



CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
Spécialités "Assistant de service social", "éducateur spécialisé" et
"conseiller en économie sociale et familiale"

Jeudi 25 octobre 2001

REDACTION D'UN RAPPORT ETABLI A PARTIR D'UN DOSSIER PORTANT SUR UNE
SITUATION EN RELATION AVEC LES MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS
TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS ET NOTAMMENT LA DEONTOLOGIE DE LA
PROFESSION

(Durée : 3 H 00 - Coefficient 1)

Vous êtes professionnel(le) du travail social dans une unité territoriale d'action sociale située en zone urbaine.

Vous avez repéré sur votre secteur d'intervention un groupe de jeunes adultes en difficultés de socialisation.

En vous appuyant sur les documents ci-joints et sur vos savoirs opérationnels, vous rédigerez un rapport sur la méthode d'élaboration d'un plan d'intervention en leur faveur qui impliquera les divers partenaires locaux de l'action.

DOCUMENTS :

- **Document 1 :** La citoyenneté en question – Exclusion sociale et citoyenneté
in Citoyenneté et Société. Cahiers Français n° 281 Mai – Juin 1997 – Pages 52 à 55
- **Document 2 :** Prévention et lutte contre les exclusions – Le programme triennal
in Actualités Sociales Hebdomadaires n° 2061 – 6 mars 1998 – Pages 11 à 17
- **Document 3 :** Autour du projet ... quelques repères. Fabienne Clunet Coste
In Revue Française de Service Social n° 198 – Pages 124 à 132
- **Document 4 :** Agir et prévenir à la Cité des Poètes
in "Le Monde" – 12 janvier 1999
- **Document 5 :** Jeunes en difficultés : des pompiers formateurs
in "Le Journal de l'Action Sociale" – Janvier 1999 – Page 14
- **Document 6 :** Mieux vivre ensemble : le projet citoyen de Fontaine
in "Le Journal de l'Action Sociale" – Janvier 1999 – Page 15
- **Document 7 :** Advocay France : le porte-voix des privés de parole
in "Le Journal de l'Action Sociale" – Janvier 1999
- **Document 8 :** L'accueil familial en Martinique : un dispositif adapté axé sur la formation
in "Le Journal de l'Action Sociale" – Janvier 1999 – Page 16
- **Document 8 :** Un peu de social dans le café ? Caroline HELFTER
in Actualités Sociales Hebdomadaires n° 2210 du 13 avril 2001 – Pages 27 et 28
- **Document 10 :** Projet de loi sur la démocratie de proximité
in Actualités Sociales Hebdomadaires n° 2216 du 25 mai 2001 – Pages 5 et 6.

La citoyenneté en question

Exclusion sociale et citoyenneté

Citoyenneté et société
Cahiers Français
n° 281

La citoyenneté en question

52

Dernière étape de la citoyenneté dans la typologie de T.H. Marshall, la citoyenneté sociale liée au développement de l'État-providence est mise à mal par la crise économique et le chômage massif qui en résulte.

Patrick Hassenteufel analyse les diverses dimensions de la citoyenneté et les atteintes dont elles sont l'objet avec le recul de la protection sociale. Les politiques de lutte contre l'exclusion, qui mettent en œuvre une articulation des droits et des devoirs, peuvent-elles refonder la citoyenneté ou ne conduisent-elles pas à l'apparition de citoyens de seconde zone ?

C.F.

Le développement des systèmes de protection sociale est souvent analysé en termes d'extension de la citoyenneté. T.H. Marshall dans une célèbre conférence (1) prononcée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et de la mise en place du *Welfare State* britannique a ainsi décrit les trois étapes de la citoyenneté : la citoyenneté civique correspondant aux libertés fondamentales (liberté d'expression, égalité devant la justice...), la citoyenneté politique correspondant à la mise en place du suffrage universel et la citoyenneté sociale résultant de la création de droits sociaux. Pour Marshall, il y a donc un étoffement progressif de la citoyenneté qui connaît son plein épanouissement dans le cadre d'un système de protection sociale universaliste fondé sur les mêmes droits pour tous (droit à la santé, droit à la retraite, droit à la protection contre le chômage...) et sur les mêmes devoirs pour chacun (à travers le financement par l'impôt), à l'image du système de protection sociale britannique inspiré par le rapport Beveridge de 1942.

L'analyse de Marshall, souvent reprise, ne se fonde cependant que sur l'une des trois dimensions de la citoyenneté, à savoir la **dimension statutaire**, avec la définition juridique de droits et de devoirs. En effet par les systèmes nationaux de protection sociale sont définis de nouveaux droits et de nouveaux devoirs dessinant les contours d'une citoyenneté sociale. Mais la dimension statutaire n'épuise pas l'analyse de la citoyenneté (2). Il faut tenir compte de deux autres dimensions :

- D'une part il s'agit de ce que l'on peut appeler la **dimension effective** de la citoyenneté, c'est-à-dire l'existence concrète, observable empiriquement, des principes de la citoyenneté statutaire. C'est en particulier par rapport au principe d'égalité que la protection sociale signifie une extension de la citoyenneté effective dans la mesure où elle se traduit en particulier par une égalisation des conditions face aux différents risques sociaux, chaque citoyen bénéficiant d'une prise en charge collective des accidents du travail, de la maladie, de la retraite, du chômage...

- D'autre part il s'agit de la **dimension identitaire**, c'est-à-dire des modes d'identification collective produits par la construction de l'État-nation. La citoyenneté tient aussi au sentiment d'appartenance à la collectivité politique et sociale façonnée par l'État. A ce niveau il est indéniable que l'avènement des systèmes nationaux de protection sociale participe de la diffusion du sentiment d'appartenance collective à une nation et à un État (3).

Cette articulation positive entre protection sociale et extension de la citoyenneté est aujourd'hui mise à l'épreuve de l'émergence de nouvelles formes de pauvreté, résultant du ralentissement de la croissance économique et de la montée du chômage, qui se traduisent notamment par une « sortie » des systèmes de protection sociale. En France, ce processus est le plus souvent analysé en termes d'exclusion (4) ce qui renvoie à plusieurs aspects : exclusion du marché du travail en premier lieu mais aussi exclusion des relations sociales (isolement, repli sur soi lié à des événements biographiques tels que le divorce), exclusion territoriale (enfermement dans les quartiers dits « sensibles »),

(1) «Citizenship and social class», paru dans *Citizenship and social class and other Essays*, Cambridge University Press, 1950, pp. 1-85.

(2) Patrick Hassenteufel, «L'État-Providence ou les métamorphoses de la citoyenneté», *L'Année Sociologique*, 1996, 46 n°1, pp. 127-149.

(3) Patrick Hassenteufel, «Le Welfare State entre construction nationale et crispations nationalistes», dans Pierre Birnbaum (dir.), *Sociologie des nationalismes*, Paris, PUF, 1997, pp. 325-339.

(4) Le terme d'exclusion apparaît en France au milieu des années 60 et désigne alors la survivance d'une population marginale ne bénéficiant pas des fruits de la croissance. Il connaît une large diffusion à la suite de la publication en 1974 de l'ouvrage de René Lenoir *Les exclus, un Français sur dix*. L'exclusion est ici vue comme un processus cumulatif qui affecte une part croissante de la société. De ce fait au cours des années 80 l'exclusion, en désignant une menace pesant sur une frange de plus en plus importante de la population à cause de la crise économique et de la montée du chômage, s'est imposée comme le terme exprimant la transformation de la nature et des formes prises par la pauvreté. Serge Paugam, «La constitution d'un paradigme», dans S. Paugam (dir.), *L'exclusion, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, Paris, 1996, pp. 7-19.

exclusion de la protection sociale (perte de l'accès aux droits sociaux notamment), exclusion scolaire...

Par là l'exclusion remet en cause fondamentalement la citoyenneté tant au niveau statutaire (perte des droits sociaux mais aussi parfois des droits politiques pour les sans-domicile-fixe en particulier) qu'au niveau identitaire (le déliement du lien social conduisant à une perte d'identifications collectives) et au niveau effectif (creusement des inégalités face aux différents risques sociaux).

On comprend de ce fait que les politiques de lutte contre l'exclusion soient axées sur la question de la citoyenneté dont elles visent parfois la refondation sur la base de la redéfinition de droits et de devoirs. Mais on peut aussi se demander si elles ne débouchent pas sur une «dualisation» de la citoyenneté en dressant les contours d'une «citoyenneté au rabais» en contradiction flagrante avec le principe d'égalité qui est au fondement de l'idée même de citoyenneté démocratique.

L'exclusion contre la citoyenneté

La rupture qui s'opère entre citoyenneté et protection sociale peut être analysée à trois niveaux : celui des droits sociaux (renvoyant à la citoyenneté statutaire), celui de la situation sociale (renvoyant à la citoyenneté effective), et celui de l'identification collective (renvoyant à la citoyenneté identitaire).

Exclusion et remise en cause de l'accès aux droits sociaux et politiques

Le facteur primordial de la montée de l'exclusion est la croissance du chômage et plus généralement de la précarisation du travail qui lui est liée. Selon la dernière enquête du CREDOC (1996) portant sur un échantillon de 754 personnes en situation de grande pauvreté, 82% sont sans emploi, et les 18% restant occupent un emploi instable (5). La sortie du marché du travail, ou d'une situation d'emploi stable, conduit souvent à une exclusion de la citoyenneté sociale dans la mesure où en France, et dans tous les pays où le système de protection sociale repose sur les principes de l'assurance sociale, les droits sociaux sont fondés sur le travail. En effet, toujours selon la même enquête, seuls 42% de cette population reçoit des prestations sociales, et ce n'est le cas que de 38% des SDF du sondage CSA. La sortie durable du marché du travail (54% de la population de l'enquête du CREDOC est au chômage depuis plus d'un an, 19% depuis plus de 5 ans) conduit à une perte de droits sociaux que traduit l'expression «fin de droits» et le basculement vers le statut d'assisté social, le passage à une autre forme de prise en charge des risques sociaux, différant de celui des assurés sociaux.

La situation d'assistance est alors fondée sur le principe de la dépendance et non pas sur une réciprocité

de droits et de devoirs, l'assisté n'étant plus en mesure de remplir ses devoirs en termes de cotisation. Ainsi, le basculement dans le chômage de longue durée signifie une rupture en termes de citoyenneté statutaire.

L'exclusion met aussi au jour les «trous» de la protection sociale (6) : cela concerne les allocations de chômage pour les chômeurs de très longue durée, les chômeurs saisonniers ou ceux dont les durées de cotisation sont insuffisantes ; la retraite pour les travailleurs n'ayant pas accumulé suffisamment de droits ; les allocations familiales pour ceux dont les enfants de plus de 17 ans ne sont pas scolarisés, sont sans travail et ne suivent aucune formation...

Un autre problème qui se pose est celui de la complexité des démarches à effectuer pour accéder aux différentes prestations dont la lisibilité est souvent faible. Même si la personne en situation précaire a droit à certaines prestations, elle n'en bénéficie pas forcément, soit par manque d'information, soit du fait des obstacles administratifs (formalités nombreuses, délais, multiplicité des interlocuteurs, difficulté à constituer un dossier...). Il est à cet égard tout à fait significatif que dans le sondage CSA déjà cité 67% des SDF interrogés estiment souffrir de la difficulté d'obtenir ce à quoi ils ont droit (c'est après l'absence de logement et le manque d'argent le troisième motif de souffrance).

Cette rupture avec la citoyenneté statutaire est la plus profonde quand la précarisation sociale et économique prend la forme de la perte du logement (c'est le cas de 65% de la population de l'enquête du CREDOC). La possession d'une adresse conditionne en effet l'obtention de papiers d'identité, l'accès aux droits sociaux (du fait de la possibilité de recevoir un courrier des différentes institutions de protection sociale) et l'accès au vote puisque généralement les mairies exigent une adresse qui ne soit pas celle d'un organisme agréé par la préfecture pour l'inscription sur les listes électorales (dans le sondage CSA déjà cité 53% des SDF interrogés ne sont pas inscrits sur les listes électorales) (7). Même si cette exclusion n'est pas inscrite juridiquement dans les textes, de fait, l'exercice de toute une série de droits s'avère impossible pour les sans-domicile-fixe (8).

(5) Ce chiffre est très proche de celui du sondage CSA réalisé pour *La Rue* (n°14, janvier 1995) portant sur un échantillon de Sans-Domicile-Fixe. Selon celui-ci 78% des SDF interrogés sont au chômage.

(6) Guy Caire, «La pauvreté en France. De la mesure à l'action», *Revue Française des Affaires Sociales*, vol. 49 n°2-3, avril-septembre 1995, pp. 153-179.

(7) Le projet de loi d'orientation de renforcement de la cohésion sociale dont l'Assemblée nationale avait commencé l'examen le 15 avril 1997, donnait aux sans-abri le droit de s'inscrire sur les listes électorales de la commune où est situé leur organisme d'accueil.

(8) Maryse Bresson, «Sans-adresse-fixe, sans-domicile-fixe. Réflexion sur une sociologie des assistés», *Revue Française des Affaires Sociales*, op. cit., pp. 79-95.

Les conditions de vie des exclus

La montée de l'exclusion fait ainsi poindre le spectre de la dualisation de la société entre d'un côté les inclus c'est-à-dire ceux qui bénéficient d'un travail, d'un revenu fixe et de l'ensemble des droits associés à la citoyenneté et de l'autre les exclus. L'inégalité est ainsi placée au cœur du fonctionnement d'ensemble de la société. L'amplification des inégalités correspond par là aussi à la remise en cause de la citoyenneté effective qui peut faire l'objet d'une double lecture : une lecture quantitative fondée sur une série d'indicateurs mesurables et une lecture territoriale fondée sur la thématique des quartiers dits «sensibles».

L'indicateur le plus net des inégalités est celui des écarts de revenus : entre 1984 et 1994 l'écart de salaire entre les 10% les mieux payés et les 10% les moins bien payés est passé de 2,91 à 3,1 (9).

L'inégalité dans l'accès aux soins

Parmi la multitude d'autres indicateurs disponibles, ceux concernant l'accès aux soins sont, à nos yeux, particulièrement révélateurs de la remise en cause de fait de la citoyenneté sociale. Alors que le système de protection sociale, dans sa version Beveridgienne notamment, garantit l'universalité de l'accès aux soins et la réduction des inégalités face à la mort, inégalité fondamentale s'il en est, les indicateurs sanitaires disponibles dans la cas de la France (10) montrent la remise en cause de fait de l'accès aux soins et corrélativement la croissance des inégalités face à la mort. On peut d'abord souligner qu'à la fin des années 80 l'écart en termes d'espérance de vie des manœuvres et des cadres supérieurs était de 8 ans à 35 ans et de 4 ans et demi à 60 ans ; cet écart a augmenté de près d'un an en 20 ans. On note le même phénomène pour la mortalité prématurée de 25 à 64 ans : elle est de 2,51 fois supérieure au début des années 80 pour les ouvriers employés par rapport au groupe des cadres supérieurs-professions libérales, contre 3,03 fois supérieure au début des années 90. Ces écarts sont particulièrement nets pour deux pathologies qui apparaissent comme de véritables «marqueurs sociaux» : les cancers par voies aéro-digestives supérieures et par alcoolisme. On estime qu'environ une personne sur cinq renonce aujourd'hui à certains soins (tels les soins dentaires, l'achat de lunettes, le recours à l'imagerie médicale, les analyses de laboratoires) pour des raisons financières. La dégradation de l'état de santé des exclus est nette pour un tiers d'entre eux et près de 20% d'entre eux n'ont pas de carte de sécurité sociale ou de carte de soins gratuits. La mortalité des bénéficiaires du RMI est deux à trois fois plus élevée que celle de l'ensemble de la population, à âge égal.

Les inégalités territoriales

Les inégalités territoriales ont quant à elles été mises sur l'agenda public à travers la thématique de la «crise des banlieues» à partir du début des années 80, à la

suite notamment des flambées de violence dans certains quartiers périphériques («rodéos» des Minguettes en particulier). Ces «banlieues difficiles» ou ces «quartiers difficiles», parfois abusivement qualifiés de ghettos (11), concentrent sur un espace réduit toute une série d'inégalités : inégalités en termes d'emploi, inégalités en termes de revenu, inégalités en termes de réussite scolaire, inégalités en termes d'accès aux différents services publics. Ils rassemblent tous les types de populations en situation de précarité : chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification souvent issus de l'immigration, familles monoparentales, familles immigrées, ménages endettés à faible revenus... Cette concentration spatiale de la pauvreté et des inégalités s'explique tant par le mode d'urbanisation des années de croissance que par les stratégies résidentielles individuelles conduisant à des phénomènes de ségrégation sur le plan scolaire en particulier (12).

De plus, du fait d'une délinquance plus importante qu'ailleurs, de l'existence de trafics, de la présence d'une économie souterraine et de l'importance des affrontements avec les forces de police, ces espaces urbains sont parfois qualifiés de «zones de non droit». Cette expression, pour excessive qu'elle soit en termes d'application des règles juridiques de droit commun (13), désigne plus largement un processus d'exclusion territoriale de la citoyenneté. Les ressortissants de ces quartiers, à cause de la stigmatisation (14) dont ils font l'objet, ne bénéficient pas, de fait, des mêmes droits que le reste de la population, ou tout au moins sont victimes d'un rejet lié non seulement à leur lieu d'habitation et de vie mais aussi souvent à leur origine étrangère. Ce phénomène se manifeste notamment par des refus d'embauche au vu de l'adresse (et de la consonance étrangère du nom), par les réactions négatives de la police lors des contrôles d'identité, ou encore par la difficulté d'entretenir des relations sociales en dehors du quartier compte tenu des images négatives qui lui sont associées.

(9) Christophe Fourel, «Inégalités : l'emploi fait la différence», dans *L'état de la France 96-97*, Paris, La Découverte, 1996, pp. 170-175.

(10) Je me fonde ici sur les données rassemblées par le rapport général du Haut Comité de la Santé Publique, *La santé en France*, Paris, La Documentation Française, 1994.

(11) Plusieurs différences significatives sont en effet à noter avec les ghettos des grandes agglomérations urbaines aux États-Unis : une moindre concentration de population d'origine étrangère et une plus grande diversité d'origine - le taux moyen de population étrangère est d'environ 20% dans les quartiers dits «difficiles», alors que certains ghettos américains concentrent 95% de population noire ; une moindre criminalité ; des taux de chômage nettement inférieurs puisque la population des actifs reste majoritaire dans ces quartiers contrairement aux ghettos américains. Hervé Vieillard-Baron, *Les banlieues françaises ou le ghetto impossible*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 1994.

(12) Agnès van Zanten, «Fabrication et effets de la ségrégation scolaire», dans Serge Paugam (dir.), *L'exclusion, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1996, pp. 281-291.

(13) Le phénomène ne doit pas en effet être exagéré : selon une enquête des Renseignements Généraux datant de 1993 et portant sur 603 quartiers sensibles, 13% connaissent un trafic organisé de haschisch, 5% seraient entrés dans une logique mafieuse associant le trafic de stupéfiants, le vol, le recel et le racket, et 2% d'entre eux connaissent une violence spécifique liée à la concurrence entre bandes.

(14) Henri Rey, *La peur des banlieues*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996.

Cette exclusion territoriale de la citoyenneté se traduit par l'enfermement dans le quartier, l'impossibilité d'en sortir, symbolisée par l'enclavement de certains de ces quartiers dans des axes de communication (voies de chemin de fer ou échangeurs d'autoroute) et le déficit en matière de transports en commun, ainsi que par la prégnance d'une identité négative largement véhiculée à l'extérieur de ces territoires de relégation urbaine. Au-delà de la remise en cause de la citoyenneté statutaire et de la citoyenneté effective l'exclusion conduit à une perte de citoyenneté identitaire dans la mesure où elle traduit une perte de lien social. Pour le comprendre il est nécessaire de prendre en compte les différentes facettes de l'exclusion.

L'exclusion ou la perte du lien social

Si les analyses de l'exclusion sont diverses et renvoient à plusieurs aspects de ce processus, un élément commun se dégage clairement : le fait que l'exclusion correspond à une situation de rupture et de crise identitaire conduisant à une perte de lien social, à un retrait des différentes instances de socialisation : le travail en premier lieu, mais aussi la famille, l'école, le quartier... Si l'exclusion est d'abord et avant tout une absence durable d'emploi, c'est plus largement un processus de perte de référents identitaires, de relations sociales, d'appartenance à un collectif, qu'il soit professionnel, familial ou local.

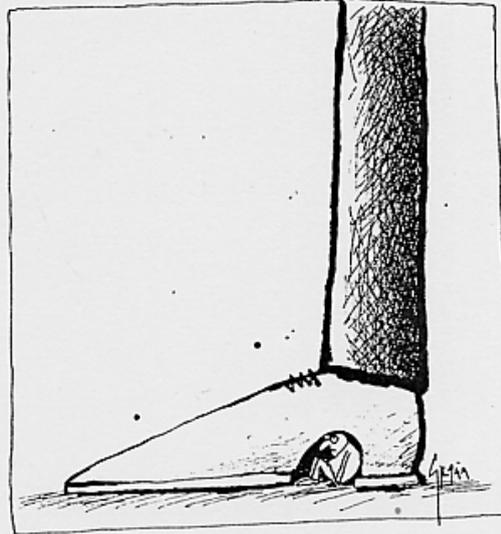
Les facteurs de vulnérabilité

Les processus d'exclusion sont liés à des facteurs de vulnérabilités spécifiques dont les plus importants sont l'absence de diplômes, l'âge (les populations les plus touchées sont les plus de 45 ans et les moins de 30 ans), et le sexe (vulnérabilité plus forte des femmes, en particulier celles en situation monoparentale qui sont, dans une proportion de plus d'une sur cinq, au-dessous du seuil de pauvreté).

Un processus de désaffiliation

Plus précisément l'exclusion peut être analysée à la suite de Robert Castel (15) comme le produit d'une **double rupture** : l'une liée à la perte d'emploi, l'autre liée à la remise en cause des relations sociales et familiales (rejet des parents, divorce, séparation...). On peut ici parler de l'existence d'un «risque solitude» (16) lié non seulement à la fragilisation psychologique résultant d'une séparation mais aussi à la perte de revenu et des formes de protection familiale : entraide financière, aide quotidienne, dons, garde d'enfants, économie informelle, hébergement, facilitation de l'accès au travail et au logement... Quant au chômage il s'accompagne de la constitution d'identités définies en creux par rapport aux normes sociales dominantes, allant jusqu'à ce que Dominique Schnapper appelle l'**épreuve du «chômage total»** (17) qui se manifeste par un fort sentiment de déclassé et d'indignité,

la perte des références collectives et l'annihilation de la «personnalité sociale». Robert Castel parle de **désaffiliation** pour désigner cette double sortie de l'axe de l'intégration à la société par le travail et de l'axe d'insertion à la société par la sociabilité socio-familiale. La désaffiliation est ainsi un processus qui va de la vulnérabilité définie par la précarité du travail et la fragilité des relations sociales à une absence de travail et à l'isolement.



Cette dynamique de cumul des handicaps, de décrochage progressif par rapport à une situation antérieure plus stable, conduit à un repli sur soi et à ce que Serge Paugam appelle la «**disqualification sociale**» (18), résultant d'une dynamique de stigmatisation liée en particulier aux institutions d'assistance consacrant une infériorité sociale et définissant des normes de comportement qui débouchent sur l'intériorisation d'une identité négative coupée de l'identité citoyenne. Le repli sur soi correspond à une perte d'identifications collectives, en particulier celle relevant de la citoyenneté démocratique.

(15) «De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation. Précarité du travail et vulnérabilité relationnelle», dans Jacques Donzelot (dir.), *Face à l'exclusion. Le modèle français*, Paris, Éditions Esprit, 1991.

(16) Claude Martin, *L'après-divorce. Lien familial et vulnérabilité*, Rennes, Presses Universitaires, 1997. Dans l'échantillon de SDF interrogés par CSA, 80% d'entre eux sont en situation d'isolement. C'est aussi le cas des deux-tiers des bénéficiaires du RMI.

(17) *L'épreuve du chômage*, Paris, Gallimard, 1981.

(18) *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, PUF, 1991.

POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Prévention et lutte contre
les exclusions

Le programme triennal

Martine Aubry a présenté, le 4 mars, en conseil des ministres, le programme d'action triennal de prévention et de lutte contre les exclusions. Celui-ci s'articule autour de quatre grands thèmes : « garantir l'accès aux droits fondamentaux », « prévenir les exclusions », « faire face à l'urgence sociale », « mieux agir ensemble contre les exclusions » et prévoit une mobilisation budgétaire de 51 milliards de francs sur 3 ans.

Après la dissolution de l'Assemblée nationale l'an dernier et l'abandon, de fait, du projet de loi de cohésion sociale, l'ouvrage d'une grande loi contre les exclusions est à nouveau remis sur le métier. Il faut dire que le mouvement des chômeurs, qui a abouti notamment au rapport Join-Lambert sur les minima sociaux, aura singulièrement accéléré les travaux menés, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, depuis de nombreux mois, par 19 ministres et coordonnés par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Martine Aubry.

Insistant sur l'aspect interministériel du programme et notamment sur la prise en compte de la culture, des loisirs et de l'éducation, ignorés dans le projet précédent, la ministre a présenté, le 4 mars, son programme de prévention et de lutte contre les exclusions entourée des cinq principaux ministres impliqués, qu'elle juge « sans précédent ».

Un dispositif très attendu par les associations de solidarité échaudées par les différents attermoissements autour de ce vaste chantier. En effet, l'adoption des premières mesures d'urgence contre la pauvreté par le gouvernement Fabius remonte à 1984, et il y a déjà 3 ans que les candidats aux présidentielles avaient pris l'engagement formel auprès du réseau Alerte de « réduire la fracture sociale » à travers une loi contre les exclusions. Les associations de solidarité qui avaient averti, le 2 mars, qu'elles ne se contenteraient pas d'« un mille-feuille sans cohérence globale », reconnaissent aujourd'hui « l'effort financier et interministériel » réalisé par le gouvernement. Reste un profond désaccord sur l'insertion par l'économique, trop centrée, selon elles, sur les seules entreprises d'insertion. Quoi qu'il en soit, elles attendent de voir le détail des textes.

De fait, le programme, qui s'affiche comme un « véritable pacte national », se décline en trois projets de lois. Le texte principal d'orientation de prévention et de lutte contre les exclusions, présenté le 25 mars, en conseil des ministres et dont Claude Bartolone sera le rapporteur devant le Parlement, reprendra l'essentiel des mesures. La mise en œuvre d'une couverture maladie universelle fera l'objet d'un projet de loi d'accès aux soins qui sera terminé avant la fin de l'année « pour pouvoir être discuté en même temps que la loi de sécurité sociale », a précisé Martine Aubry. Enfin, le dispositif sera complété par une loi prévue pour l'automne concernant l'accès aux droits. Elle sera défendue par la ministre de la Justice.

Avec un engagement financier de 51,412 milliards de francs sur 3 ans, dont 38 milliards de crédits d'Etat et 13 milliards qui pourraient être notamment mobilisés auprès des collectivités locales et du Fonds social européen, le gouvernement compte encourager une « grande mobilisation »

du terrain. Au total, un effort budgétaire qui apparaît significatif au regard des 3 milliards prévus pour 1997 par l'ex-projet de loi de cohésion sociale.

L'emploi

Les politiques menées jusqu'à présent « ont montré leurs limites, en ne favorisant pas le retour durable dans l'emploi, pour des centaines de milliers de personnes en difficulté », indique d'emblée le programme triennal. Affirmant clairement « l'emploi comme la seule alternative à une démarche d'assistance », le volet s'articule autour de cinq axes.

L'accompagnement vers l'emploi

Le programme veut « affirmer et traduire dans la réalité » le droit à un accueil, une orientation, un accompagnement vers l'emploi. « Une réponse adaptée à la situation de chacun doit être construite », est-il précisé. Actions de remobilisation par l'activité professionnelle, par un appui social individualisé, par la construction d'un projet professionnel, par des actions de formation et de qualification, par un appui renforcé à la recherche d'emploi et des politiques de discrimination positive à l'embauche devraient, à terme, concerner plus de 2 millions de jeunes ou d'adultes, chômeurs de longue durée ou rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Des plans locaux pour l'insertion et l'emploi

La méthodologie des plans locaux d'insertion par l'économie sera développée et inscrite dans une perspective plus large, celle de plans locaux pour l'insertion et l'emploi qui réuniront autour d'une ville, d'un syndicat de commune ou d'un bassin d'emplois, l'ensemble des partenaires concourant à la politique de l'emploi. L'effort financier sera de 1,6 milliard de francs sur 3 ans, dont 820 millions de francs à la charge du Fonds social européen.

Dispositifs pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi...

Un nouveau programme, intitulé « trajet d'accès à l'emploi » (TRACE), proposera aux jeunes en difficulté, notamment les jeunes issus de quartiers sensibles ou sortis du système scolaire sans aucun diplôme ou qualification (jeunes de niveau VI et V bis), un parcours d'insertion pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ce parcours articulera des actions de bilan, de remobilisation, de mise en situation professionnelle et de formation visant l'acquisition des connaissances de base et d'une qualification professionnelle. Les jeunes recevront une rémunération liée au contrat de travail ou au statut de stagiaire de la formation professionnelle. Ceux qui connaîtront des difficultés matérielles importantes pendant les périodes non couvertes pourront bénéficier d'une aide financière grâce à la mobilisation du Fonds d'aide aux jeunes, doté par l'Etat de 330 millions de francs de crédits nouveaux. L'accueil des jeunes devra être assuré par le réseau des missions locales, des permanences d'accueil d'information et d'orientation (PAIO) et par l'ANPE. Il est précisé que, d'ici à 3 ans, près de 900 postes seront créés dans le réseau d'accueil. TRACE bénéficiera sur 3 ans de 5,1 milliards de francs.

**LES
POLITIQUES
SOCIALES**

12 En outre, 2,5 milliards de francs seront dégagés pour que, d'ici à 3 ans, 40 000 places supplémentaires en contrat de qualification et 20 000 en contrat d'orientation bénéficient aux jeunes les plus en difficulté.

Enfin, 20 % des emplois-jeunes doivent être consacrés aux jeunes des quartiers en difficulté. Une mesure qui a, d'ores et déjà, fait l'objet d'une circulaire (1).

...et pour les adultes

Le programme prévoit d'abord d'ouvrir, à titre expérimental, le contrat de qualification, actuellement réservé aux jeunes de moins de 26 ans, aux adultes de plus de 26 ans, au chômage depuis plus de 6 mois. Mesure qui concernerait 25 000 personnes par an en troisième année et 5 000 dès 1998.

Il confirme ensuite le recentrage des contrats emploi-solidarité (CES) sur les publics les plus en difficulté (2). La proportion de ces publics prioritaires dans les CES devra cependant atteindre 75 % et non 66 % comme le demandait la circulaire du 31 décembre 1997.

Le gouvernement propose également de faire du contrat emploi-solidité (CEC) un « instrument majeur », particulièrement pour les personnes isolées avec enfants, les plus de 45 ans et les bénéficiaires de minima sociaux, « par une reconfiguration permettant un accès direct (sans passer par un CES), une augmentation de la prise en charge de l'Etat, une durée minimale de 30 heures ». Pour les personnes ayant des difficultés objectives et durables d'accès à l'emploi et orientées par l'ANPE vers le CEC, le taux de prise en charge de l'Etat passerait à 80 % par an pendant 5 ans. Pour les publics rencontrant moins de difficultés mais ayant peu de perspectives d'accès à l'emploi marchand lorsque l'employeur envisage de pérenniser l'emploi à terme, « dans l'esprit des emplois-jeunes », les taux de prise en charge resteraient inchangés. Le nombre total de personnes en CEC serait doublé en moins de 3 ans et concernerait 200 000 personnes en l'an 2000.

L'effort budgétaire supplémentaire sur 3 ans sera de 8,5 milliards de francs pour les CEC et le recentrage des CES.

Enfin, s'agissant de la relance de l'insertion dans le cadre du RMI, le programme rappelle les mesures prises à la fin de l'année 1997, 25 % au moins des allocataires devant notamment avoir accès, dans l'année, à des mesures publiques d'aide à l'insertion professionnelle (3).

Dynamiser l'insertion par l'activité économique

L'ambition du gouvernement est de doubler en 3 ans les capacités d'accueil (+ 9 000 équivalents temps plein) des structures d'insertion par l'activité économique, « en s'appuyant principalement sur le développement des entreprises d'insertion et les entreprises d'intérim d'insertion dans une approche économique renforcée ». Simplification des dispositifs existants, soutien financier aux structures existantes et aux nouvelles structures (études de marché, aide au montage), recherche de partenariats systématisés avec les entreprises sont autant de mesures envisagées.

Le logement

Rappelant que plus de 200 000 personnes sont sans abri et que près de 2 millions sont mal logées, alors que 2 millions de logements sont déclarés vacants, le programme triennal veut rendre « effectif » le droit au logement et assurer son maintien.

Garantir le droit au logement

LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS DES PLANS DÉPARTEMENTAUX D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES DÉFAVORISÉS

A cette fin, la loi du 31 mai 1990 sera modifiée afin d'affirmer « la priorité aux ménages et aux personnes cumulant des faibles ressources et des difficultés d'insertion sociale ». Il est également prévu de créer des instances locales afin de faciliter l'implication des différents acteurs et de mieux évaluer les besoins. Enfin, les modalités de saisine du Fonds de solidarité logement (FSL) devraient être précisées, tout refus devant être motivé.

DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES

Le programme prévoit d'augmenter le FSL de 20 millions de francs en 1998 et de 150 millions en 1999 afin d'accroître les aides à l'accès au logement pour les revenus modestes. Outre une aide aux impayés de loyer et un

(1) Voir ASH n° 2060 du 27-02-98, p. 7.

(2) Voir ASH n° 2053 du 9-01-98, p. 7.

(3) Voir ASH n° 2053 du 9-01-98, p. 5.

CAVAL - LE MARAIS SALÉ 85350
ÎLE D'YEU
Tél. 02 51 58 35 71 - Fax. 02 51 58 72 49
ACCUEIL FAMILIAL ÉDUCATIF



Reçoit	avec pour	Objectifs
A l'année des familles monoparentales menacées de séparation en proie à des difficultés psychologiques, économiques et sociales importantes		Prévenir le placement d'enfant, l'échec scolaire, les mauvais traitements
		Accompagner la famille au quotidien

Séjour de vacances familiales au CAP-HORN aux vacances scolaires

Accueil de familles éclatées

Réunion de familles dissociées

(Voile, vélo, promenades, découverte)

accompagnement social accru aux familles en grande difficulté, il est également suggéré d'instaurer une aide à la médiation pour la gestion locative auprès des associations qui proposent des services d'intermédiation aux bailleurs privés et publics. Cela devrait conforter les agences immobilières à vocation sociale et les associations qui pratiquent la sous-location. Cette mesure, qui concernerait au total 20 000 logements, est évaluée à 30 millions de francs pour 1998 et 60 millions pour 1999. Par ailleurs, la gestion sociale des résidences sociales (foyers de jeunes travailleurs et de travailleurs migrants, pensions de famille) devrait être prise en charge par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité grâce à la création d'une ligne budgétaire spécifique. Laquelle serait dotée de 20 millions de francs en 1998, 80 millions en 1999 et 120 millions en 2000.

L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

Le programme prévoit également d'accroître l'offre de logements mobilisant le parc existant. Dans les 80 000 logements programmés et financés en 1998, 30 000 sont destinés à un public aux ressources modestes dont 20 000 logements à loyer minoré et 10 000 logements d'intégration pour ceux qui cumulent des difficultés économiques et sociales (1). Une taxe sur la vacance de logements, inoccupés depuis au moins 2 ans à la date du 1^{er} janvier 1999, est instituée dans les communes où existent d'importants déséquilibres entre l'offre et la demande. Son taux sera proportionnel à la durée de la vacance. Quant aux logements d'associations agréés par le préfet et mis sous location à des personnes visées par la loi du 31 mars 1990, ils seront exonérés du droit au bail, dans le cadre du contrat de sous-location, et de la taxe d'habitation. Coût de la mesure : 4 millions de francs en 1998 et 8 millions de francs en 1999. En outre, les organismes HLM pourront acquérir des hôtels meublés en vue de les louer à des associations agréées et les CCAS auront accès à l'aide au logement temporaire. Cette dernière disposition étant évaluée à 20 millions en 1998 et à 45 millions en 1999.

LA RÉFORME DES ATTRIBUTIONS

Autre orientation du programme, la réforme des attributions des logements locatifs sociaux. Objectif : « rétablir une diversité dans les attributions des organismes HLM dans le respect de la mixité sociale ». Il est proposé de rendre obligatoires, dans les secteurs où existe un déséquilibre entre l'offre et la demande, des conférences intercommunales du logement. Il s'agit de favoriser le partenariat entre les bailleurs sociaux et les représentants des collectivités locales afin de permettre une répartition équilibrée des attributions et de parvenir à des objectifs chiffrés d'accueil des personnes les plus défavorisées. De plus, le programme prévoit un numéro d'enregistrement départemental afin d'assurer une plus grande transparence du dispositif, aucune attribution ne pouvant s'effectuer sans celui-ci. Et une instance de médiation devrait être mise en place pour traiter les situations en attente de façon « anormalement » longue. Quant à l'Etat, garant des engagements signés par les HLM, il pourra intervenir par des désignations ou des attributions d'office pour les organismes r.

LA RÉQUISITION

La loi adaptera les règles de la réquisition afin de la rendre plus efficace et permettre de « traiter occasionnellement des situations manifestement anormales d'immeubles laissés vacants ».

Permettre le maintien dans le logement

LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS

Face au fait que 110 000 jugements aboutissent chaque année à des résiliations de bail, suivies très souvent d'expulsions, le projet de loi veut

« substituer à l'actuelle logique de sécurité publique » une logique de prévention ». C'est ainsi que, pour prévenir les expulsions, sont notamment envisagées : l'institution d'un délai de 2 mois, en amont du jugement, pour permettre au préfet de mettre en œuvre les aides sociales auxquelles le locataire peut prétendre et de transmettre au juge des informations sur la situation des familles ; la mention de l'adresse du Fonds de solidarité logement sur tous les commandements de payer ; la création d'une procédure obligatoire, spécifique aux bailleurs sociaux, permettant, en cas d'impayés de loyer de saisir la section départementale des aides personnalisées au logement ou la caisse d'allocations familiales selon l'allocation de logement perçue. Par ailleurs, en cas de recours à la force publique, la personne devra se voir proposer une offre d'hébergement. Outre qu'il envisage de rendre obligatoire l'élaboration de chartes départementales de prévention des expulsions dans un délai de 2 ans à partir de la promulgation de la loi, le projet prévoit d'augmenter « nettement » les moyens des Fonds de solidarité logement.

13

LA LUTTE CONTRE LE SATURNISME ET L'INSALUBRITÉ

Des dispositions devraient permettre de répondre par des mesures d'urgence, lorsqu'il est constaté qu'un enfant est intoxiqué et qu'un immeuble présente un risque d'intoxication par le plomb. Le projet donne notamment au préfet la possibilité de faire réaliser un diagnostic dans l'immeuble et de faire vérifier le risque avéré d'intoxication au plomb. Celui-ci pourra également notifier son intention de faire exécuter les travaux et se substituer au propriétaire, à défaut d'engagement sous 10 jours de ce dernier.

La santé

Parce que « 100 à 200 000 personnes [...] n'ont pas de droits ouverts à l'assurance maladie » et que, le système sanitaire et social est incapable de répondre « de façon suffisamment précoce, adaptée et coordonnée aux besoins des personnes en situation de précarité », le « programme en faveur de l'égalité d'accès à la santé » s'articule autour de deux axes : « une réforme de la protection sociale », et « une adaptation des politiques et des structures de santé » aux besoins des plus démunis.

L'accès à la couverture sociale

Concernant l'accès à une couverture sociale sont prévues : la création d'une couverture maladie universelle, la garantie d'une protection complémentaire pour les plus démunis, l'institution de la dispense d'avance de frais. Coût estimé : 5 milliards de francs par an.

Pour la mise en œuvre de ces réformes, le gouvernement a décidé de confier une mission de concertation à Jean-Claude Boulard, député (PS) de la Sarthe, dont les conclusions devront être rendues avant l'été « afin de permettre le dépôt au 4^e trimestre 1998 d'un projet de loi sur le droit à un égal accès à la prévention et aux soins, afin que la réforme puisse prendre effet en 1999 ».

(1) Voir ASH n° 2057 du 6-02-98, p. 8.

LES POLITIQUES SOCIALES

14 LA CRÉATION D'UNE COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

Le gouvernement prévoit que toutes les personnes et leurs familles qui ne relèvent d'aucun régime professionnel, seront accueillies automatiquement au régime général de la sécurité sociale. Toutefois, il est précisé que celles qui disposent de revenus supérieurs à un certain plafond et qui ne sont pas affiliées à titre professionnel resteront redevables d'une cotisation.

Les modifications de situation familiale ou professionnelle n'entraîneront plus de suppression ou d'interruption des droits. **Tout le monde disposera d'une carte permanente d'assuré social** et ce, dès l'âge de 16 ans. Les personnes en situation irrégulière demeureront prises en charge par l'aide sociale.

Le financement de cette mesure sera assuré par la mise en commun des crédits actuellement mobilisés pour financer la couverture maladie des plus démunis et un complément sera apporté par l'Etat.

LA MISE EN PLACE D'UNE COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE

Le gouvernement a décidé la mise en place d'un dispositif de protection complémentaire sous condition de ressources visant, à la fois, la gratuité effective de la prévention et la prise en charge totale du coût des soins (part non remboursée par la sécurité sociale, forfait hospitalier, dépenses mal remboursées comme les lunettes ou les appareils dentaires). Un mécanisme d'action sociale sera toutefois maintenu au profit des personnes non couvertes par ce dispositif mais qui peuvent avoir des difficultés à régler des dépenses de soins élevées.

L'INSTITUTION DE LA DISPENSE D'AVANCE DES FRAIS

« L'avance des frais pharmaceutiques et médicaux constitu[ant] pour les personnes à faible revenu, un obstacle majeur à l'accès aux soins », le principe de la dispense d'avance des frais pour ces personnes est envisagée.

La prise en compte de la précarité par le système de santé

Le volet visant à adapter le système sanitaire et social aux besoins des personnes en situation de précarité sera, lui, **intégré dans le projet de loi de prévention et de lutte contre les exclusions.**

LES PROGRAMMES RÉGIONAUX D'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS

Le gouvernement prévoit la mise en place de programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins, déclinés en volets départementaux. Ils ont pour objectif de faciliter la mobilisation et la coordination des différents intervenants, notamment par le soutien à des réseaux médico-sociaux permettant le suivi des personnes et des familles en difficulté. Des plans d'actions prioritaires devraient être définis concernant la prévention et la prise en charge des souffrances psychiques et des conduites à risque, telles que les tentatives de suicide, l'alcoolisme, le tabagisme et l'abus de drogue. Le développement des interventions auprès des populations d'accès difficile (jeunes en errance, sans domicile fixe, gens du voyage, étrangers en situation irrégulière) est également à l'ordre du jour.

Un financement de 250 millions de francs par an permettra la généralisation de ces programmes d'accès.

L'AFFIRMATION DE LA MISSION SOCIALE DE L'HÔPITAL

La prise en charge hospitalière ne doit pas être exclusivement sanitaire, affirme le gouvernement. Aussi, des dispositifs d'accueil médico-social intitulés PASS (permanences d'accès aux soins de santé) devraient voir le jour. Ils auront notamment pour vocation d'assurer des consultations de médecine générale à horaires élargis, des consultations sociales permettant d'entreprendre les démarches d'accès aux droits, des actions de dépistage et de prévention. Toutefois, « il ne s'agit, en aucun cas de créer au sein de l'hôpital des filières spécifiques pour les plus démunis », précise le gouvernement. Et d'ajouter que « la vocation des permanences d'accès aux soins de santé est de faciliter l'intégration dans le système hospitalier ».

Un financement spécifique de 61 millions de francs par an doit être consacré à ces dispositifs.

La prévention des exclusions

Le traitement du surendettement

Le volet surendettement est issu du projet de loi annoncé, il y a peu, par Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat chargée de la consommation, pour répondre, notamment, au phénomène de surendettement qualifié de « passif » (1).

Le programme prévoit l'amélioration de la procédure actuelle avec notamment, l'extension du délai maximum de rééchelonnement des dettes de 5 à 8 ans, la mise en place d'un plancher du « reste à vivre », un dispositif de vérification des créances... En outre, pour les personnes qui ont à faire face aux situations les plus dégradées, il est prévu un moratoire des dettes pour une durée allant de quelques semaines à 3 ans et la possibilité, pour la commission de surendettement, à l'issue de ce moratoire, d'effacer partiellement ou totalement les dettes.

Enfin, la loi d'orientation de prévention et de lutte contre les exclusions comprendra, comme annoncé par Louis Besson (2), les dispositions juridiques permettant de réformer la saisie immobilière.

Les titulaires de minima sociaux

Ce chapitre décline les mesures annoncées le 26 février par Lionel Jospin, au lendemain de la remise du rapport de Marie-Thérèse Join-Lambert sur les minima sociaux (3). Il s'agit d'améliorer les moyens d'existence des plus démunis et de leur faciliter la reprise d'emploi.

L'INDEXATION ET LA REVALORISATION DE L'AI ET DE L'ASS

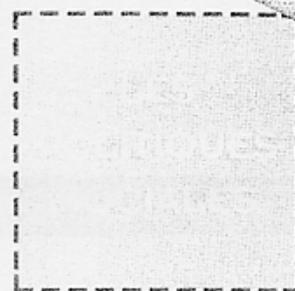
L'indexation de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation d'insertion (AI) sur les prix hors tabac sera inscrite dans le projet de loi. Ainsi « le pouvoir d'achat de tous les minima sociaux sera garanti pour l'avenir ».

L'ASS sera revalorisée de 6 % avec effet rétroactif au 1^{er} janvier. Son montant passera ainsi à 2 434 F par mois. L'allocation d'insertion sera augmentée, avec effet au 1^{er} janvier, de 29 %. Elle s'établira à 1 714 F par mois. Coût pour l'Etat : 3,531 milliards de francs.

(1) Voir ASH n° 2055 du 23-01-98, p. 10.

(2) Voir ASH n° 2056 du 30-01-98, p. 10.

(3) Voir ASH n° 2060 du 27-02-98, p. 5.



LE CUMUL DE CERTAINS MINIMA AVEC DES RESSOURCES D'ACTIVITÉ

Afin de favoriser la reprise d'un emploi, les possibilités de cumul des minima sociaux avec une activité professionnelle à temps partiel seront améliorées. Ainsi, les titulaires du RMI, de l'API ou de l'ASS pourront cumuler intégralement pendant les 3 premiers mois leur allocation et leur revenu d'activité ; puis, pour les salaires inférieurs à 2 fois le montant de l'allocation, le cumuler à 50 % pendant 6 mois, enfin, à 25 % pendant les 3 mois suivants (voir exemple ci-après).

Pour l'ASS, indique le texte, le cumul intégral ne sera possible que dans la limite du plafond d'un demi-SMIC, chaque franc supplémentaire au-dessus de cette barre donnant lieu à un abattement de 50 %.

Enfin, pour ceux acceptant un contrat emploi-solidarité, l'écart entre le revenu obtenu du CES et celui provenant du RMI, de l'API ou de l'ASS sera porté à 800 F (contre 680 F actuellement). Coût net : 353 millions de francs sur les 3 années du programme dont 73 millions à la charge des CAF.

UNE ALLOCATION D'ATTENTE POUR LES CHÔMEURS ÂGÉS

Une allocation spécifique d'attente de 1 750 F par mois sera attribuée aux titulaires de l'ASS ou du RMI, âgés de moins de 60 ans ayant cotisé 160 trimestres pour la retraite. Cette mesure devait être adoptée par l'Assemblée ce 5 mars. Coût pour l'Etat : 963 millions sur 3 ans.

LE RMI

Contrairement à ce qui était souhaité par Marie-Thérèse Join-Lambert, le revenu minimum d'insertion n'est pas revalorisé. Le programme comporte deux mesures concernant plus spécifiquement cette prestation :

- Afin de mieux aider les couples qui attendent un enfant, l'allocation pour jeune enfant versée pendant la grossesse sera exclue des ressources prises en compte pour le calcul du RMI ;
- Un décret permettra de ne plus exiger des familles le remboursement du RMI versé pour le mois de décès de l'allocataire.

LES SAISIES

La loi d'orientation établira le caractère insaisissable de l'ASS comme c'est le cas aujourd'hui pour le RMI. Elle fixera également une limite aux saisies opérées sur les prestations familiales.

L'accès à l'éducation et à la culture

L'égal accès à l'éducation est un droit. Néanmoins, dans ce domaine, un certain nombre d'inégalités persistent. Aussi le programme prévoit-il de favoriser « une distribution plus équitable des moyens d'éducation ». Un plan de relance des ZEP, déjà annoncé, va ainsi être mis en place autour de cinq grands axes (1). Autre mesure : « substituer une politique de soutien scolaire à une logique de sélection par l'échec », en développant le

soutien et l'accompagnement gratuits et en fixant des objectifs de diminution de sorties sans qualification (de 53 000 à 45 000 en 3 ans). Par ailleurs, concernant le rétablissement des bourses de collèges (une mesure présentée début février (2)), « le nouveau dispositif sera étendu aux élèves de plus de 16 ans et un troisième taux sera créé pour les familles dont les ressources sont les plus faibles ». Il est également rappelé la création d'un fonds social pour les cantines (3) et annoncé la relance de la politique de santé dans les établissements scolaires. Le coût total de ces mesures, sur 3 ans, est de 1,4 milliard de francs, dont 870 millions pour le fonds cantines et 450 pour l'extension des bourses des collèges.

« La fréquentation des équipements culturels reste marquée par de profondes disparités sociales et géographiques », est-il rappelé. Pour que la culture « s'ouvre à tous », il est ainsi prévu la mise en place de « programmes d'action concertés pour l'accès aux pratiques artistiques et culturelles » qui seront négociés avec les collectivités locales et les associations de solidarité. Par ailleurs, les cahiers des charges des établissements culturels financés par l'Etat devront inclure, au titre de leurs missions, l'obligation d'agir contre les exclusions. Enfin, il est annoncé la création d'emplois et de médiateurs culturels. Le coût total de ces mesures, sur trois ans, est fixé à 95 millions de francs.

15

Combattre l'illettrisme

10 % des adultes reconnaissent avoir de réelles difficultés dans la lecture et l'écriture. Pour répondre à ce problème, la loi et le programme favoriseront l'accès à des formations adaptées ainsi qu'à l'emploi pour les personnes concernées (notamment les détenus, les titulaires de minima sociaux et les chômeurs). Il s'agit, également, de « conforter dans l'emploi les salariés fragilisés par une formation de base faible ». Deux mesures sont proposées : tripler sur 3 ans les moyens du programme IRILL consacrés à la lutte contre l'illettrisme, dans le cadre du Fonds de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (les crédits seront portés à 72 millions de francs par an pour 45 000 personnes concernées, au total) ; créer, par voie législative, un dispositif contractuel mobilisant les entreprises sur des actions, notamment d'apprentissage des connaissances de base, destinées à leurs salariés les plus faiblement qualifiés.

(1) Voir ASH n° 2054 du 16-01-98, p. 9.

(2) Voir ASH n° 2058 du 13-02-98, p. 5.

(3) Voir ASH n° 2038 du 26-09-97, p. 8.

Profil de revenu en cas de reprise d'un SMIC mi-temps (20 heures)

	Avant	3 mois cumul intégral	6 mois à 50 %	3 mois à 25 %	Après 1 an
Rmiste isolé sans enfant	2 137 F	4 939 F	3 568 F	2 838 F	2 802 F
Femme isolée API 1 enfant	3 681 F	6 483 F	5 082 F	4 382 F	3 680 F
Couple 2 enfants au RMI	4 380 F	7 182 F	5 781 F	5 080 F	4 380 F
ASS	2 296 F	5 098 F	3 697 F	2 998 F	2 802 F
		+ 2 802 F	+ 1 400 F	+ 700 F	

(Source : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité)

LES POLITIQUES SOCIALES

16 L'accès au sport et au tourisme

Le programme propose d'aider les jeunes les plus défavorisés à accéder au sport, aux vacances et au tourisme. A cet effet, il est prévu d'abaisser le coût des formations au BAFa et au BAFD (une mesure déjà annoncée en novembre dernier (1)), notamment par la création d'« une bourse de 2 000 F accordée sous condition de ressources ». Elle sera financée à hauteur de 20 millions de francs en 1999 et de 40 millions en l'an 2000. Par ailleurs, il est prévu de conduire des actions de sensibilisation aux problèmes de santé en direction des jeunes fréquentant les centres de vacances et de loisirs. Autres mesures : la création d'une bourse solidarité-vacances, la mise en place d'un ticket et d'un coupon sport, l'harmonisation des bons vacances CAF et l'organisation d'échanges avec l'étranger pour les familles très modestes (1 250 d'entre elles seront concernées en 1999 et 1900 en l'an 2000). Le coût total du programme se monte à 266 millions de francs pour la Jeunesse et les Sports et 14 millions pour le Tourisme.

L'exercice de la citoyenneté

« Ne plus parvenir à se voir reconnaître dans ses droits, [...], ne plus pouvoir justifier de son identité, ne plus être en mesure d'exprimer son opinion par le vote [...], c'est voir niée sa qualité de citoyen », est-il rappelé. D'ou un certain nombre de mesures destinées à favoriser l'exercice de la citoyenneté. Ainsi, les sans domicile fixe seront-ils exonérés du droit de timbre pour la délivrance de la carte nationale d'identité. Ils pourront également, sous certaines conditions, s'inscrire sur la liste électorale de la commune où est situé l'organisme d'accueil agréé qu'ils auront choisi et obtenir, de celui-ci, une domiciliation bancaire. En outre, ils auront la possibilité de demander l'aide juridictionnelle au bureau compétent pour cette même commune.

Les DOM

Outre les mesures applicables sur l'ensemble du territoire, plusieurs dispositions du programme triennal de prévention et de lutte contre les exclusions concernent spécifiquement les départements d'outre-mer : les emplois-jeunes seront ouverts aux bénéficiaires d'un contrat d'insertion par l'activité ; l'aide publique pour les contrats d'accès à l'emploi pourra être modulée en fonction des difficultés d'accès à l'emploi du bénéficiaire ; les dispositions du code de la construction et de l'habitat relatives aux conditions d'attribution des logements et aux plafonds de ressources seront rendues applicables aux sociétés d'économie mixte qui gèrent deux fois plus de logements à usage locatif construits, acquis ou améliorés avec le concours financier de l'Etat ; les concours financiers des agences départementales d'insertion pour le financement partenarial de logements très sociaux en faveur des bénéficiaires du RMI seront identifiés au sein de leur budget ; la législation relative aux CHRS sera rendue intégralement applicable dans ces départements.

Autre objectif : améliorer l'accès au droit et à la justice. Dans ce domaine, il est confirmé la généralisation des centres départementaux d'aide juridique (leur composition sera ouverte aux associations concernées). Coût de la mesure : 10 millions de francs supplémentaires en 1998 et 1999 et 6 millions en 2000. Par ailleurs, 19 millions seront consacrés à l'accueil et à l'orientation juridique et 18 millions au développement des maisons de la justice et du droit. En outre, les moyens de la Commission centrale d'aide sociale, qui concerne les personnes aux ressources modestes, seront augmentés « afin de mettre fin à des délais de traitement des affaires ». Et 20 millions de francs supplémentaires seront dégagés, d'ici à l'an 2000, pour développer les alternatives à l'incarcération et l'aide d'urgence pour les sortants de prison.

Concernant les relations des usagers avec les administrations, « d'ici à quelques mois, une loi relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations », préparée par le ministre de la Fonction publique, « introduira des dispositions qui en favoriseront l'exercice effectif pour les plus défavorisés de nos concitoyens » (2). Par ailleurs, les usagers du service public de l'emploi « pourront désormais être accompagnés par une personne de leur choix, représentant d'une association de chômeurs ou d'une organisation syndicale ». Enfin, des « comités de liaisons locaux » seront mis en place auprès des agences locales de l'ANPE « pour établir le dialogue avec les associations de chômeurs sur les questions liées à l'amélioration de la qualité du service ».

L'urgence sociale

Le programme prévoit d'étendre « le dispositif de veille sociale et de premier secours » en assurant, sur 3 ans, l'extension des accueils de jour et des équipes mobiles d'aide. Ce qui devrait se traduire par l'octroi de plus de 10 millions de francs en 1998, plus de 40 millions en 1999 et plus de 20 millions en l'an 2000.

Il est également envisagé de poursuivre le programme de transformation de centres d'hébergement en centres d'hébergement et de réadaptation sociale afin de financer la transformation de 500 places respectivement en 1999 et 2000. Celui-ci devrait ainsi être abondé de 30 millions de francs en 1998 et la ligne budgétaire portée à 75 millions en 1999 et en 2000.

Afin d'éviter la séparation des familles en cas d'hébergement en institution, le projet de loi de prévention et de lutte contre les exclusions devrait compléter la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. En incitant notamment les établissements ou services à rechercher une autre solution ou alors, à établir avec les personnes accueillies, un projet permettant de les réunir très rapidement.

La coordination des aides financières d'urgence est également envisagée afin de dépasser « les mécanismes incertains des secours ponctuels » des divers fonds et où tout le monde s'épuise. C'est ainsi qu'un nouveau dispositif, sur les bases des orientations du rapport de Marie-Thérèse Join-Lambert, devrait être proposé à la concertation des différents partenaires concernés. Tirant les enseignements du Fonds d'urgence sociale, ce dispositif devrait améliorer l'information et l'accueil du public par la mise en place d'un numéro vert permanent, mettre en réseau l'ensemble des guichets et organismes, réorienter immédiatement les demandes ne pouvant être traitées complètement par le premier point d'accueil et s'appuyer sur le savoir-faire des travailleurs sociaux. Outre un comité de pilotage réunissant les partenaires institutionnels, une charte formalisant les engagements des acteurs, une instance commune de coordination des aides financières – sur le modèle de la mission d'urgence sociale – pourrait également être créée. Un imprimé unique d'aide étant également envisagé.

(1) Voir ASH n° 2048 du 5-12-97, p. 11.

(2) Voir ce numéro p. 5.

En 1997, plus de 130 000 foyers ont dû être aidés pour faire face à leurs dettes à l'égard d'EDF-GDF. Et le nombre de familles concernées a progressé de plus de 150 % depuis 4 ans. Aussi, pour prévenir les coupures d'eau, d'énergie et de téléphone le programme prévoit-il de renforcer l'efficacité des dispositifs législatifs et conventionnels (chartes solidarité-énergie et solidarité-eau) en les dotant de 250 millions de francs supplémentaires dès 1998. Et par la création de numéros verts.

Le dispositif institutionnel

Un observatoire des phénomènes de pauvreté et d'exclusion

Le gouvernement conserve l'idée, déjà retenue dans le précédent texte, d'un observatoire des phénomènes de pauvreté et d'exclusion. Cet observatoire sera doté d'un conseil d'orientation composé de personnalités indépendantes et d'un conseil scientifique réunissant des experts. Rattaché au ministère de l'Emploi et de la Solidarité, il sera articulé avec le dispositif

Mieux former les travailleurs sociaux et augmenter leur nombre

« La prévention et la lutte contre l'exclusion reposent essentiellement sur l'action des professionnels, utilement complétée par celle de bénévoles », indique le programme triennal de prévention et de lutte contre les exclusions. Aussi, est-il précisé, le programme « doit être accompagné d'un développement de l'action de ceux qui sont quotidiennement engagés au côté des personnes en difficulté ».

Les mesures annoncées par Martine Aubry ont pour objectifs d'augmenter le nombre de travailleurs sociaux, d'améliorer les conditions et le contenu de leurs formations et de former plus de bénévoles :

- les relations juridiques et financières entre les centres de formation majoritairement à gestion associative et l'Etat seront confortées par l'instauration d'un contrat dont la signature sera conditionnée, notamment, par l'engagement des centres agréés de s'inscrire dans la logique d'un schéma national des formations éducatives et sociales et de recruter des directeurs et formateurs inscrits sur une liste d'aptitude nationale ;

- en contrepartie, l'Etat garantit le financement des dépenses de fonctionnement afférentes aux formations initiales des professions sociales, ce qui permettra « d'assurer et de suivre l'évolution des dépenses de personnel des écoles » ;

- le schéma national, outil de programmation et de prospective, d'accompagnement des politiques sociales et de cohérence du dispositif de formation sera arrêté par le ministre après avis du Conseil supérieur du travail social « dont la fonction sera ainsi valorisée » ;

- le programme indique, sans plus de précisions que « des droits » seront reconnus aux étudiants en travail social en matière d'aides financières ;

- les moyens des centres de formation seront augmentés (+ 26 millions de francs cette année, ainsi que déjà annoncé, + 52 millions à partir de 1999). Objectif : leur permettre de former 1 100 professionnels supplémentaires (soit plus 10 %).

Par ailleurs, signale le programme triennal, la formation des responsables et des bénévoles des associations œuvrant dans la lutte contre les exclusions et reconnues par l'Etat sera amplifiée.

statistique existant qui est coordonné dans le cadre du Conseil national de l'information statistique et en relation avec un réseau d'observatoires locaux qui relaieront son action.

Il sera conçu comme une structure légère ayant pour mission de coordonner les commandes publiques aux organismes statistiques existants, d'en faire la synthèse et de développer l'observation des domaines mal couverts. Comme prévu par le précédent programme d'action, cet observatoire pourra être saisi par le Premier ministre, le Conseil économique et social et le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Il sera doté de 5 millions de francs dès 1998.

Elargissement du CNLE

En matière de lutte contre l'exclusion, l'utilisation des moyens disponibles doit être « mieux coordonnée qu'actuellement » et la « cohérence des pratiques publiques et individuelles avec l'objectif d'une plus grande cohésion sociale, doit être renforcée ». A cet effet, la composition du Conseil national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sera élargie avec une augmentation du nombre de ses membres (ministères et organisations agissant pour les personnes en difficulté). En outre, un comité interministériel assurera la continuité de l'action gouvernementale. Dès le second semestre 1998, il réunira les ministères en charge de l'Emploi, la Solidarité, la Santé et la Ville, de la Justice, de l'Education nationale, de l'Intérieur, des Finances, du Logement, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, du Tourisme et des Départements et Territoires d'outre-mer.

Par ailleurs, « l'organisation des services de l'Etat sera rendue plus efficace ». Ainsi, une réorganisation des services d'administration centrale du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sera engagée, avant la fin 1998, « pour mieux assurer l'animation de la politique de lutte contre les exclusions », tant au plan ministériel que local. Parallèlement, dans chaque département, une nouvelle organisation des services de l'Etat engagés dans la prévention et la lutte contre les exclusions sera instituée, « pour renforcer la coopération des services déconcentrés de l'Etat en la matière ». Et, à partir de l'exercice 1999, les préfets disposeront d'une enveloppe de crédits globalisés « grâce à laquelle ils pourront conduire une action plus adaptée aux besoins locaux ».

Autre mesure : la création d'un conseil qui coordonnera l'ensemble des acteurs et des moyens de prévention et de lutte contre les exclusions et qui sera chargé d'élaborer un plan départemental d'action unique. Concrètement, dans les 6 mois qui suivront la publication de la loi, l'ensemble des dispositifs existants au niveau local (PLI, CLI, FSL, FAJ...) seront regroupés dans des plans départementaux uniques et les modalités institutionnelles de leur « mise en cohérence », définies. Pour en faciliter la préparation, 100 postes de conseillers techniques seront créés dans les DDASS.

Au niveau de l'Union européenne, la France « œuvrera pour que la lutte contre les exclusions [...] fasse l'objet d'initiatives concertées ». Elle demandera également l'adoption d'un programme d'action communautaire permettant les échanges d'expériences dans ce domaine. Enfin, elle ratifiera, en 1998, la charte sociale du Conseil de l'Europe et le protocole additionnel « ouvrant aux partenaires sociaux et aux associations un système de réclamation contre le non-respect de la charte par les Etats ».

Autour du projet... quelques repères

Fabienne CLUNET-COSTE ⁽¹⁾

1. Quelques définitions et réflexions sur le travail par projet

Le projet semble envahir notre présent : projet de vie, projet éducatif, projet professionnel, projet d'entreprise... Volonté de compenser l'accélération de notre relation au temps ? Effet de mode ? Tentative pour gérer la complexité ?...

Dans le souci de bien clarifier ce que nous mettons derrière les mots et les méthodes, nous essaierons à une définition de quelques termes parmi ceux qui environnent – à plus ou moins bon escient - le projet. Nous envisagerons ensuite de poser quelques repères pour identifier l'approche particulière que constitue le projet, qu'il soit social ou institutionnel, puis nous donnerons quelques grandes lignes d'une méthodologie de projet.

Des repères nécessaires dans la jungle des mots

Actions

Diagnostic

Finalité

Objectifs

Plan d'actions

Travail par objectifs

• *Actions*

Elles sont les actes ponctuels et quotidiens du travail. Dans le travail social, on parle d'actions collectives, d'actions d'information par exemple.

Une série d'actions peut permettre d'atteindre une partie des objectifs des services.

L'action peut aussi être un moyen du projet. Elle sera alors construite en relation avec la finalité et les objectifs du projet.

• *Diagnostic*

Etude préalable, repérage du problème dans son contexte, étude, analyse de la situation. Il peut être réalisé de différentes manières : entretiens, analyse de chiffres, réunions de terrain...

• *Finalité*

C'est la raison d'être d'un projet, d'une fonction ou encore d'une organisation.

• *Objectifs*

Un objectif :

C'est une cible.

Il est énoncé le plus souvent en terme de résultats à atteindre. Il est clair, univoque, quantifiable, atteignable et en principe négociable.

(1) Conseil en ressources humaines - indépendante.

Nous avons, dans le travail quotidien en institution ou en entreprise, plusieurs dimensions d'objectifs. Ils sont rattachés aux axes prioritaires de l'entreprise, dans leur plus grande dimension, à un projet et/ou à une action dans leur plus petite dimension.

On utilise chaque fois le même terme vraisemblablement par pauvreté de vocabulaire mais ils désignent toujours des résultats à atteindre.

Cette définition ne doit cependant pas nous donner une vision rigide des objectifs; la pratique nous montre qu'ils sont plus ou moins précis, plus ou moins quantifiables. Une trop grande préoccupation de mesure chiffrée conduirait sûrement une institution (ou des personnes) à exclure certains domaines essentiels de l'activité comme la qualité. En effet, concernant ces types d'objectifs, nous devons souvent nous contenter d'une mesure approximative car le chiffre ne nous fournit qu'une représentation grossière de la qualité.

L'objectif n'est qu'une tentative pour représenter une réalité, il ne sera jamais la réalité.

• *Plan d'actions*

C'est l'aspect opérationnel d'un projet.

Il s'agit en général de plusieurs actions reliées entre elles par un but. Elles sont souvent coordonnées, planifiées et représentées – dans le projet – sous la forme d'un diagramme, d'un schéma ou d'un rétro planning.

• *Travail par objectifs*

En management, on parle de travail par objectif lorsque après avoir arrêté ses grands axes prioritaires d'orientation et de stratégie, une institution ou une entreprise définit pour ses établissements et ses services les grands objectifs à atteindre.

Ces grands objectifs sont alors déclinés par les différentes directions, en fonction de la contribution de leur activité particulière à la réussite de ces objectifs globaux.

Pour finir, l'encadrement de proximité et les équipes s'inscrivent à leur tour dans ces objectifs en fonction de leur réalité de terrain. C'est ce qui nous amène, en général, à parler d'objectifs négociables.

La somme des objectifs de toutes les directions et services permet à l'entreprise de répondre aux priorités qu'elle s'est fixées.

Pour une plus grande souplesse, le travail (ou direction) par objectifs est le plus souvent réalisé de manière participative. On parle alors de direction participative par objectif. Le mot participatif permet une fluidité dans l'adaptation des objectifs, elle favorise la motivation et la réalisation des objectifs.

Il semble en effet qu'une direction par objectifs uniquement descendante se traduit au quotidien par des injonctions mal gérables par les équipes au plus près du terrain; l'écart entre les visions stratégiques et les visions opérationnelles sur le terrain, trop différentes parfois, génèrent contraintes ingérables et démotivation.

Comment différencier le projet ?

Quelques définitions glanées auprès de différents auteurs :

- « Image d'une situation, d'un état que l'on pense atteindre »,

Petit Robert Définition courante

- « Tout ce par quoi l'homme tend à modifier le monde ou lui-même, dans un sens donné »,

Petit Robert Définition philosophique

- « Le projet met en place une dynamique qui doit produire des résultats. Il se définit d'abord par sa finalité. On peut aussi parler d'orientation. Il comprend toujours un développement et une planification, c'est à dire une prévision des étapes dans le temps »,

Bellenger et Couchaere

- « Ensemble d'actions ou de travaux qui concourent tous à la réalisation d'un objectif unique et mesurable »,

Gilles Valler, « techniques de planification de projets »

- « L'idée de projet n'est pas neuve lorsqu'il s'agit, pour chacun de nommer son intention de réaliser quelque chose, d'entreprendre, de se mettre en chemin. Par contre, il est plus récent que cette idée soit couramment utilisée à propos de l'action collective. Elle s'est d'abord répandue dans le champ des professions à caractère éducatif, sanitaire et social : projet éducatif, pédagogique... En définissant un projet, il s'agissait de se donner les conditions de travaux en équipe avec des conceptions communes sur le sens de l'action en se rendant capables d'engagements dans une démarche.

Maintenant le projet caractérise les organisations elles-mêmes. On parle de projet d'entreprise, d'établissement, de service. Le projet devient un élément fondamental de l'identité de l'entreprise.. »,

Bernard Honoré in L'hôpital et son projet d'entreprise.

Comment envisager le projet ?

Le projet est une manière spécifique et particulière d'envisager d'agir sur une situation. La décision d'intervenir sur « le mode projet » repose sur une vision systémique d'une situation. Il s'agit de considérer une situation dans sa complexité, avec de multiples interactions, interventions sur un territoire donné.

Le projet, dans cette vision aura 3 spécificités :

- le projet est une **manière inédite et spécifique** de traiter une situation complexe
- **le projet ne peut pas être répétitif**. En effet, les situations sont complexes; elles ne sont pas identiques et ne peuvent pas être simplifiées si l'on veut une réponse adaptée et efficace. Le projet est un mode d'intervention toujours créatif.
- cette manière inédite d'agir sur la complexité est liée au concepteur du projet. Il ne pourra donc pas y avoir de séparation entre l'aspect conception et réalisation. Le « créateur » du projet sera aussi dans les instances de pilotage car il validera le respect du **sens et des valeurs** qu'il a voulu pour ce projet.

Nous retiendrons donc 3 repères principaux concernant le travail par projet :

- Il gère la complexité d'une situation,
- Il ne peut se répéter d'une situation à l'autre,
- Il est porteur de sens et des valeurs.

Poser cette réflexion sur le travail social

Les contextes sur lesquels interviennent les travailleurs sociaux sont complexes :

- complexité de situations toujours différentes,
- diversité des terrains, des problématiques sociales,
- multiplicité des acteurs, des dispositifs.

Ces situations, contrairement aux apparences sont chaque fois différentes, et le projet doit permettre d'y porter un regard toujours renouvelé, de mettre en place des modes d'intervention pertinents, spécifiques et adaptés à chaque problématique. On envisage mal, en conséquence l'efficacité de projets répétitifs et non conçus avec les acteurs du terrain.

L'intervention sociale a un sens, et les travailleurs sociaux sont porteurs de valeurs, de leur manière particulière de porter un regard sur les problématiques de leur terrain.

2. Une méthodologie de projet

Outre les trois repères posés ci dessus, philosophiques et néanmoins essentiels, on appelle projet – dans une institution ou ailleurs – une méthode de travail qui comprend :

- une finalité,
- des objectifs opérationnels,
- un pilote, des acteurs et/ou partenaires,
- des moyens,
- une planification et des étapes,
- une évaluation.

Le projet est conduit par un responsable de projet qui anime les équipes et fait respecter les étapes et les objectifs.

- Le projet peut concerner des problématiques internes aux institutions ou entreprises – par exemple la qualité de l'accueil, le raccourcissement des délais, l'amélioration des relations internes...

En interne, il existe le plus souvent pour pallier aux lourdeurs des fonctionnements habituels. Par une organisation momentanément différente, le travail par projet assouplit les rigidités d'institution souvent engoncées dans ses procédures.

- Le projet sera alors piloté par une équipe interne à l'Institution.

Mais aussi des problématiques externes – par exemple un travail avec des partenaires en direction de certains usagers, un projet avec d'autres professionnels vers d'autres institutions...

Le projet sera alors piloté ou co-piloté par une ou des personnes responsables de la réalisation et du suivi du projet. Par exemple plusieurs partenaires partageant finalités et valeurs du projet.

Travailler par projet requiert le respect d'étapes bien identifiées. D'abord il y a l'élaboration du projet, en suite vient sa mise en œuvre opérationnelle puis vient l'évaluation du projet lui même.

Comment aborder méthodologiquement le projet pour qu'il réponde à sa vocation ?

Phase première : penser le projet, de l'intuition à la réalité.

Le travail au quotidien permet d'avoir l'intuition du projet. La naissance d'un projet est l'espace du rêve et de la créativité. C'est à ce moment aussi que le « porteur » et concepteur du projet envisagera la finalité du projet, son sens et les valeurs dont il souhaite le charger.

A ce stade un diagnostic portant sur la situation repérée est essentiel afin de vérifier le sentiment premier. La manière de le réaliser est souple et chacun peut l'envisager selon ses besoins et sa connaissance du terrain.

Le diagnostic doit permettre de faire émerger ce mode d'intervention unique et spécifique que sera le projet. Il sera la source du projet et permettra en outre sa justification.

Le diagnostic permet de vérifier l'intuition, parfois même de la modifier. Il oblige le porteur du projet à faire un premier compromis entre son rêve premier et la réalité.

De ce compromis sortira la finalité et le sens du projet.

Formaliser le projet par écrit, le justifier et étayer le projet

Seconde phase : Mettre en place

Cette seconde phase est déterminante car elle construit la faisabilité du projet, avant la mise en œuvre opérationnelle. Elle est donc utile pour vérifier – à priori – que le projet pourra être réalisé.

- Choisir les objectifs opérationnels du projet

La finalité établie, il s'agit maintenant de penser les objectifs opérationnels du projet : concrètement, que veut-on faire, à quoi va servir le projet ? que veut-on modifier ? sur quelles situations souhaite-t-on agir ?

Autrement dit, que se sera-t-il passé à l'issue du projet ?

- Identifier les ressources nécessaires et existantes

- Les hommes

- Le responsable ou le pilote du projet*

- C'est en général le porteur du projet car le plus mobilisé et aussi celui qui a donné sa finalité, son sens et les valeurs au projet. Son rôle sera de maintenir le sens, de vérifier que la finalité est respectée par l'ensemble des partenaires, des acteurs et des actions mises en place.

- Les acteurs*

- Les acteurs mettront en œuvre le projet. Ils seront acteurs d'actions. Ils pourront être des acteurs internes ou externes à l'institution.

- Ils devront avoir certaines compétences qu'il conviendra de repérer.

- Les partenaires éventuels*

- Ils seront des acteurs un peu particuliers en ce sens qu'ils seront impliqués très en amont du projet, lors de sa construction. Les partenaires sont en général des partenaires institutionnels ou d'autres intervenants sur le terrain.

- L'équipe de pilotage*

- Elle sera constituée rapidement car elle sera responsable de la construction opérationnelle du projet et ensuite du suivi du plan d'action.

- Elle pourra être composée du pilote et de certains acteurs internes, de partenaires

investis dans le projet par exemple.

Il est indispensable de bien cadrer le rôle que l'on souhaite donner à cette équipe et de vérifier l'engagement de chacun vis à vis de la finalité du projet.

- Les autres ressources

Évaluer la logistique nécessaire, les moyens financiers, techniques.

- Définir le plan d'actions et le planifier

L'équipe projet construira les actions à mettre en place. Elle prévoit leur réalisation dans le temps et leur coordination. A ce stade, il conviendra de travailler en concertation avec les acteurs du projet qui auront à leur charge la mise en œuvre du plan d'actions. L'ensemble de leurs contraintes de travail et de leurs compétences (entre autres) devront être prise en compte pour planifier efficacement les actions et maintenir une motivation forte.

L'ensemble des actions – coordonnées entre elles et planifiées constitueront le plan d'actions; ce dernier permettra d'atteindre les objectifs opérationnels du le projet.

Chaque action aura un responsable, un objectif et une durée.

Un calendrier global des étapes et des échéances sera construit pour permettre au pilote de suivre l'avancée du projet.

Le plan d'action aura une représentation graphique.

- Communiquer autour du projet

La communication est un facteur important du projet. Elle sera faite dès la première étape du projet. Le projet sera écrit, justifié.

Prévoir la communication opérationnelle entre les membres de l'équipe projet avec les partenaires extérieurs, avec les experts

Prévoir la communication interne et la communication externe : l'information générale sur les avancées du projet.

On le rendra lisible par tous, sans envahir l'espace

- Prévoir les ajustements nécessaires

Le projet doit rester souple. On peut avoir à modifier des échéances, des actions, des objectifs; Intégrer un nouveau partenaire, accepter le départ d'un autre.

Prévoir les moments de bilan

Troisième phase : La conduite du projet

Il s'agit du déroulement opérationnel du projet. Il devient relativement simple si le projet a été bien construit et le plan d'action élaboré en concertation.

Cette mise en acte du projet fait appel à deux activités principales pour les pilotes :

- Animer l'équipe projet

Compétences et comportement du pilote du projet

Écouter, être disponible et vigilant

Savoir s'informer

Être persévérant

Savoir négocier (enjeux, priorités, délais, coûts)

Savoir faire confiance, déléguer, motiver
Avoir une grande capacité de réaction, d'adaptation
Savoir s'engager

Le groupe projet a besoin

d'un responsable

de compétences complémentaires

d'une équipe centrale d'acteurs autour du pilote. Une sorte de comité de pilotage

d'un lieu d'échange, de partage des expériences, des difficultés, des succès

de s'assurer régulièrement du partage des objectifs du projet

de partager les bilans, évaluations

- Organiser - planifier - suivre

Il est indispensable de conserver une vue d'ensemble du déroulement en se dotant de planning, agendas, tableaux de bord et indicateurs.

Les tableaux de bord concerneront en priorité le plan d'actions :

chaque action a :

- un responsable
- des objectifs quantitatifs et qualitatifs
- des indicateurs de mesure.

- les échéances seront vérifiées et notées au sein de tableaux de suivi;
- les moyens humains, financiers doivent eux aussi être mesurés tout au long de la réalisation du projet.

Il conviendra donc d'exiger pour chaque action : des objectifs, des critères d'évaluation et une évaluation.

Ces informations seront transmises régulièrement au pilote du projet. Elles seront utilisées pour aménager, adapter le projet. Des réunions de régulations et de coordination seront aussi organisées tout au long du déroulement du projet afin de maintenir une cohésion la plus forte possible.

Quatrième phase : évaluer le projet

Elle intervient tout au long du projet, mais une évaluation totale du fonctionnement et de l'atteinte des buts du projet doit impérativement être réalisée à la fin du projet.

Evaluer c'est :

- cerner l'atteinte des objectifs
- analyser les raisons pour lesquelles ils ont été ou non atteints

L'évaluation accompagne toute pratique. Elle n'est pas seulement la phase terminale d'un projet car nous établirons des évaluations intermédiaires et des évaluations finales.

L'évaluation sera conçue comme une sorte de repère, un guide tout au long du projet.

Il est souhaitable que les éléments recherchés soient clairement posés au départ :

- objectifs
- effets induits, effets positifs et effets négatifs possibles.

L'évaluation est multi-critères et elle respecte en cela la complexité du projet. Les critères pourront porter sur les indicateurs suivants :

- l'efficacité du projet : le rapport entre les objectifs des actions et les résultats obtenus,
- la cohérence entre les objectifs fixés et les actions retenues (est-ce la meilleure action ?),
- la pertinence entre le projet et son environnement.

Les modalités d'évaluations devront être posées au départ : comment va-t-on faire, avec qui ?

Les domaines d'évaluation possibles du projet (selon Boutinet)

La situation - problème

On se demandera si le projet est une approche nouvelle face à une situation complexe ou s'il est une réplique déguisée de ce qui existait déjà ailleurs.

Les acteurs et leur positionnement

On analysera le positionnement des agents, de l'équipe de pilotage, des acteurs.

La communication du projet

On étudiera la manière dont la finalité et les objectifs ont été verbalisés et médiatisés. Comment a-t-on argumenté le projet en relation avec la situation qui le crée ?

La stratégie et les moyens

On fera la relation entre la méthode choisie, les moyens investis et les résultats produits.

Résultats projetés et résultats obtenus seront mis en évidence en cours et en fin de projet.

Les effets non voulus du projets

On repérera :

- les effets pervers qui vont à l'encontre de ce que le projet voulait faire,
- les effets positifs porteurs d'avantages non prévus au départ.

Ces effets seront appréciés durant la réalisation du projet, à la fin du projet, et éventuellement à échéance différée.

3. Conclusion

Le projet est un mode d'intervention efficace et pertinent si la réflexion en amont est menée consciencieusement, et si l'ensemble des étapes sont préparées et respectées.

Elaborer et mener un projet est pour les acteurs du terrain social une méthode qui doit permettre de maintenir (ou retrouver) le sens du travail social :

- D'abord il intègre la notion de complexité et d'unicité des situations.

La confusion du général et du particulier est dans ce secteur particulièrement sensible et génère inefficacité et paradoxe. Chacun observe combien les dispositifs - descendants et généraux - sont la plupart du temps mal adaptés pour traiter des situations particulières de tel ou tel territoire.

- Ensuite, le projet est « remontant », c'est à dire qu'il prend appui sur la réalité de terrain et non sur une vision virtuelle.

Pour cela il est adapté au secteur social et peut être impulsé par chaque travailleur social et chaque cadre du secteur social selon le niveau d'intervention choisi.

- Enfin il permet de réinvestir sa créativité, de transmettre des valeurs et de donner du sens : dimension fondamentale pour les professionnels du travail social.

Voilà les raisons pour lesquelles je ne saurais que conseiller à tous de s'essayer à la méthode. Pour terminer, il convient de préciser que le projet peut être simple ou d'ampleur ; nous devons toujours sur ce point garder le bon sens : faire juste et bien.

La ville est de plus en plus fréquemment le théâtre de violence et d'incivilités

Jeunes en difficulté : des pompiers formateurs

La section des Jeunes sapeurs-pompiers de Rillieux, près de Lyon, accueille des jeunes "difficiles", dès l'âge de 11 ans. Deux ans après sa création, les grands encadrent déjà les "nouveaux". Et les comportements changent...



Esprit de groupe, sens des responsabilités, désir d'entraide... La section des jeunes sapeurs-pompiers de Rillieux est une école de la citoyenneté.

Fin 1996 a été créée, à Rillieux, ville classée "zone sensible", une section unique en France de JSP (Jeunes sapeurs pompiers) afin d'accueillir, dans une dynamique d'animation et de formation, des jeunes en difficulté, dès l'âge de 11 ans. « Notre objectif était triple : faire connaître notre métier, permettre aux pompiers d'être mieux accueillis dans certains quartiers et apporter notre savoir-faire aux jeunes », explique le commandant Pecolo, à l'origine de l'action. Il précise : « A travers cette activité qui les implique, les jeunes acquièrent l'esprit de groupe, cohabitent avec d'autres jeunes issus de milieux différents, se frottent à une discipline et à des consignes de sécurité évidentes et apprennent le sens de la citoyenneté. »

Développer le corps et l'esprit

Après quelques réticences, l'idée fait bientôt l'unanimité. Les éducateurs du quartier organisent une première réunion avec les jeunes. Puis assistantes sociales scolaires et travailleurs sociaux de foyers locaux s'intègrent au réseau pour orienter les jeunes vers cette démarche origi-

nale. Ainsi formé, le groupe de trente-trois jeunes se réunit régulièrement pour suivre le programme de préparation au brevet de "cadet" : le mercredi après-midi, théorie de l'extinction et instruction civique; le mardi soir, entraînement sportif; le jeudi soir, piscine; le samedi matin, manœuvres. Pour créer un esprit de groupe, un stage a été organisé à Aix-les-Bains, avec voile, rafting, etc. « Mais attention, ce ne sont pas des vacances! », avertit le commandant Pecolo, qui explique : « Les jeunes en difficulté sont souvent plus mûrs que les autres et si l'on se comporte en marchand de vent, on va à l'échec. Ils ont besoin de valeurs et de schémas d'intégration. »

Les premiers effets sont très encourageants. Ici, des jumeaux envoyés par le service social scolaire voient leurs résultats progresser et l'un des deux est devenu délégué de classe. Là, ce sont des parents qui demandent le maintien de leur fils dans la section afin que les "bêtises de la rue" ne recommencent pas. Et l'ensemble des intervenants sociaux (travailleurs sociaux, enseignants, gendarmerie...) s'accordent à faire remarquer que de véritables chan-

gements de comportements se sont opérés. Quant aux JSP, qui font des démonstrations régulières dans les quartiers, dans les établissements scolaires ou dans les manifestations communales, ils sont devenus des exemples positifs pour leurs copains.

Une initiative qui essaime

Les plus grands ont passé le Bafa et sont aujourd'hui "chefs de groupe". Ils sont indemnisés, mais l'objectif ultime est leur insertion professionnelle : certains d'entre eux ont déjà été embauchés dans des entreprises locales.

Face à ces résultats, d'autres villes souhaitent s'associer. Ainsi, Vaulx-en-Velin projette la création d'une deuxième section, à laquelle elle participera financièrement, à l'exemple de la commune de Rillieux, à hauteur de 50 000 F sous forme de prêt de locaux, couverture des frais de sortie...

La communauté urbaine s'engage aussi pour 200 000 F, budget qui englobe une initiative complémentaire de formation destinée aux 18/25 ans. Enfin, l'Etat, par le biais de la Politique de la Ville, est également partenaire du "tour de table" financier. On voit encore ici s'affirmer concrètement la nécessité de mobiliser l'ensemble des services publics pour redonner du sens. Et parfois la mission éducative sera plus performante si elle s'effectue par d'autres professionnels que les éducateurs et enseignants. ■

CONTACT : 04.72.60.50.00.

Témoignage

Abdelkader Bengoua,

CHEF D'EQUIPE, 18 ANS.

« Je suis arrivé à la section il y a deux ans parce que je voulais apprendre les secours et tout le reste. Ici, on nous enseigne aussi à être responsable et à s'entraider. Cela me plaît beaucoup de secourir des gens! Au début, c'était plutôt un loisir mais maintenant, c'est du sérieux! J'aimerais bien en faire mon métier. J'ai donc arrêté le foot et la boxe. Après l'école (Ndlr : il prépare un BEP en productique-usinage), je vais donner des cours aux plus jeunes des JSP, notamment sur les dangers de la rue. Et je continue moi-même à apprendre! Autour de moi, tout le monde me motive. »

► Fil santé jeunes

Un numéro vert accessible tous les jours de 8 heures à minuit permet aux jeunes d'exposer leurs problèmes psychologiques et sociaux, leur état dépressif. Son succès montre la fragilité de moins de 25 ans : plus d'un jeune sur 10 âgé de 15 à 19 ans reconnaît en effet avoir envisagé le suicide durant l'année écoulée selon une enquête du Comité français d'éducation pour la santé.

NUMÉRO VERT : 0.800.23.52.36.

En perspective

L'image positive du corps des pompiers, dans l'ensemble des composantes sociales de la population, explique en partie cette réussite. Ce n'est pas le prestige de l'uniforme qui séduit les jeunes mais bien le sentiment du devoir. C'est pourquoi, à condition de valoriser cette dimension, on ne peut que souhaiter la poursuite et le développement de ce type d'initiative, créateur de sens pour les jeunes.

Le comité d'orientation **l'Action sociale**

Elle peut être aussi le cadre d'une action sociale renouvelée.

Mieux vivre ensemble : le projet citoyen de Fontaine

Comment rompre les barrières entre habitants d'une ville et leur donner la parole? Comment prévenir les comportements d'incivisme qui heurtent ces mêmes habitants? Dans la banlieue grenobloise, Fontaine a été le cadre d'une opération originale.

« **T**oi qui cries ta douleur semblable à la mienne, lève les yeux, j'habite au 52. » Solitude, isolement, incivilités... Qui peut dire que ce sont-là les traits de la vie dont on rêvait? La ville a créé ces violences nourries au quotidien de l'indifférence. Face à ce malaise et dans le cadre des actions du Centre communal de prévention de la délinquance (CCPD), la ville de Fontaine (20 000 habitants) en liaison avec l'Apase (Association de prévention de l'action socio-éducative) et le Conseil général de l'Isère, a décidé de faciliter les échanges intergénération et de réfléchir ensemble sur les "incivilités".

Tous responsables d'incivilités

Qu'est-ce qu'une incivilité? Services techniques de la ville, animateurs sociaux, représentants d'association d'usagers ou responsables d'établissements d'enseignement, tous ont planché sur le sujet. Première surprise: selon les âges, les personnes, les fonctions et les cultures, elle est multiforme et va du tag à l'agression physique en passant par le stationnement indélicat. « *Ce sont des désordres du quotidien, qui rendent difficile le "vivre ensemble" d'une communauté urbaine et qui sont souvent ressentis comme des agressions.* », résume Laurent Bléteau, responsable local de l'Apase. Second étonnement: tous les acteurs d'une ville sont susceptibles de commettre à un moment ou à un autre une incivilité au regard d'un autre administré. De ces constats est née une action de

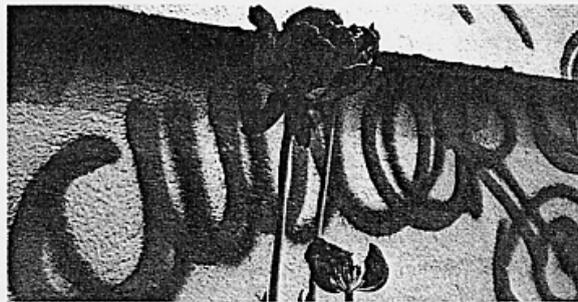


Photo réalisée par Xavier, dans le cadre de l'opération "Agir pour mieux vivre ensemble dans la ville".

sensibilisation globale: "Agir pour mieux vivre ensemble dans la ville", qui donne la parole aux citoyens.

Aller au-devant des mots

L'opération, financée grâce au Contrat ville et à l'aide d'autres partenaires (Conseil général de l'Isère via l'Apase et Crédit Mutuel), s'est poursuivie toute l'année. Elle s'est appuyée sur l'intervention de travailleurs sociaux et de deux professionnels extérieurs au champ social: l'écrivain Michel Etiévent, habitué des ateliers d'écriture collective, et le photographe Jean-Bernard Mazens, conseiller technique et pédagogique de la Direction régionale de la jeunesse et des sports. Ils sont allés à la rencontre des jeunes des cités, des retraités en institution, des immigrés du foyer Sonacotra et, au hasard des quartiers, leur ont proposé de s'exprimer sur leur ville et leur vie par la parole, l'écrit ou la photographie avec des appareils prêts. Des points-rencontre étaient ouverts, chaque samedi pendant des mois, sur le thème: "Vivre sa ville

comme on imagine vivre sa vie". « *Ce qui a marché, c'était d'aller au-devant des gens, dans leur quartier, au marché, dans les immeubles* », ajoute Laurent Bléteau.

Rebâter les règles de vie

Un groupe de jeunes a voulu suivre un stage de photo. Les textes écrits par les habitants de Fontaine et leurs photos ont été exposés dans des lieux publics. Mots et images révèlent parfois de dures réalités: le besoin affectif, l'incompréhension entre générations issues de l'immigration, l'isolement... La relation a pu se nouer grâce à ces rencontres. Certains racontaient leur vécu, parfois douloureux, pour la première fois. Un répertoire pratique, diffusé à tous les habitants est prévu, dans lequel ils retrouveront leurs textes et photos. Ce porte-folio sera un support d'information et de prévention. Car au-delà de la relation créée, ou recréée, la prochaine étape est de bâtir des règles de vie en commun. ■

CONTACT: 04.76.27.37.82.

En perspective

Les atouts de cette action sont l'engagement humain et professionnel, et le temps laissé à son déroulement. La confiance des différents partenaires a permis de laisser une véritable initiative aux animateurs de terrain. Pour pouvoir la réaliser, ses promoteurs ont dû sortir de leurs références habituelles. C'est cela la voie du développement social.

Le comité d'orientation de l'Action sociale

En bref

► La Loi Besson a 8 ans

8 ans après la promulgation de la Loi Besson, du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, deux chiffres marquent son impact: 750 000 familles aidées par les Fonds de solidarité logement (FSL) et 100 000 logements d'insertion produits dans le parc public et privé pour les populations en difficulté. Ces données se dégagent de l'évaluation réalisée à la demande du gouvernement, travaux publiés sous le titre « Promouvoir le droit au logement », à la Documentation française (500 p., 150 F).

CONTACT: Fédération nationale des Centres Pact Arim, 01.42.81.97.70.

► Alex, le petit garçon handicapé

Infirmes moteur cérébral, Alex est un petit garçon en fauteuil roulant. Comme pour les autres enfants, l'école est pour lui une aventure... Mais pour lui, elle est aussi celle de l'intégration, avec toutes ses difficultés. Plein d'humour, « Alex est handicapé » est un excellent livre pour enfant qui pose intelligemment les questions sur le handicap et permet de se libérer...

ALEX EST HANDICAPÉ, de Dominique de Saint-Mars et Serge Bloch, éd. Calligram, diffusé par Hachette.

► Le passage à l'Euro, en braille

Un "Guide pratique de l'euro" édité en braille et en gros caractères est disponible gratuitement au 01.69.92.77.55. En Espagne, 100 000 brochures en braille sont parues pour expliquer aux aveugles hispaniques la conversion des pesetas en euros. Une version sonore sur cassette complète l'initiative.

CONTACT: CNRH International, 01.53.80.66.66.

► Clôture des appels à projets

Attention, clôture le 31 janvier prochain de l'appel à projets "Prévention des violences intra-familiales, lancé par la Fondation de France dans le cadre de la protection de l'enfance et de la famille. Les projets d'aide et de soutien aux parents en grande souffrance psychosociale et aux parents maltraitants seront examinés le 18 juin 1999.

CONTACT: IFREP, 01.45.89.17.17

Autant de professionnels qui redonnent dignité à la personne.

Advocacy France : le porte-voix des privés de parole

Si "le silence est d'or", la parole n'a souvent que la valeur de la fonction de la personne qui la prononce. Pour soutenir les personnes disqualifiées, et faire respecter leurs droits, Advocacy France introduit un tiers, qui amplifie leur demande.

Il y a ceux qui parlent, ceux qui écoutent et ceux qui subissent. Martine Sola a décidé d'inverser les rôles et de devenir le porte-voix des hommes et des femmes qui cherchent leurs mots pour... dire leur mal. Assistante sociale à l'hôpital psychiatrique Sainte-Anne de Paris, elle lance, il y a deux ans, l'idée d'un "nouvel espace citoyen" où pourrait vivre la parole des exclus, selon le principe de l'association Advocacy France. Cette démarche, née en Europe du Nord et au Canada, s'attache à « soutenir la parole de la personne lorsque celle-ci est disqualifiée ou victime d'un préjudice dans l'exercice de sa citoyenneté », explique sa fondatrice.

Une gageure mais aussi une nécessité

Martine Sola est convaincue que le service psychiatrique n'est pas un service public comme les autres. Aussi intervient-elle aux côtés de personnes dont le passage par la "psy" change toute la vie. « La psychiatrie en France répond à deux caractéristiques, développe-t-elle; d'abord, tout y devient symptôme ou stigmatisé: que vous vous laissez faire par le corps médical ou que vous vous rebellez, vous êtes dans la soumission ou le passage à l'acte... Le vécu psychiatrique, quelle qu'en soit la durée, est toujours ressenti comme une honte, une tare à cacher, parfois même à la famille. La création d'Advocacy France est donc à la fois gageure et nécessité. » Dans ce contexte où la parole de l'exclu pèse peu, Martine Sola décide, selon les principes de l'Advocacy, de faire intervenir un tiers. Professionnel ou "aidé devenu

aidant", celui-ci s'engage tel un avocat pour faire reconnaître le point de vue de l'usager auprès des institutions.

Un porte-voix, pas un porte-drapeau

Tutelles, hospitalisations d'office ou à la demande d'un tiers : à chaque fois que le droit est bafoué, le respect et la dignité outragés, la citoyenneté piétinée, Advocacy France souhaite intervenir. « Pour nous mandater, la demande doit nous être formulée par la personne elle-même. Mais nous sommes aussi sollicités par les familles, les amis, les collègues... », raconte Martine Sola. « Dès lors, nous informons, conseillons, accompagnons la personne dans ses démarches administratives, médicales ou judiciaires. A aucun moment, Advocacy ne se substitue à la personne. Nous ne sommes pas une association de défense des usagers mais une association de défense de leur parole. »

Un principe de médi-action

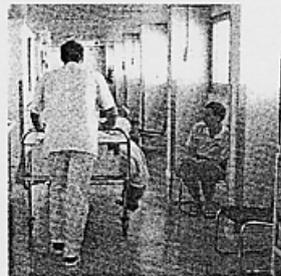
Advocacy France a déjà mené une cinquantaine d'actions, de l'information téléphonique au soutien à long terme : « Nous ne sommes pas dans la "médiation" mais dans la "médi-action", l'action qui facilite la communication dans un cadre citoyen, avec un véritable accompagnement. » C'est le cas, depuis 18 mois auprès de ce RMIste, qui se bat pour empêcher la mise sous tutelle de ses deux parents. Ou de ce jeune, devenu chômeur à cause d'une fiche de paie mentionnant "curatelle Esquirol".

Advocacy France réunit des professionnels du champ médical et social, des anciens patients, des membres

de la société civile. Tous ont pour objectif de « rendre à la cité la question de la santé mentale car, à des niveaux différents, nous sommes tous des acteurs de santé, les assistantes sociales étant particulièrement impliquées car extérieures aux structures institutionnelles dont elles dépendent », affirme Martine Sola.

Advocacy prépare, avec des associations similaires ("Mind", en Grande-Bretagne et "Aisme" en Italie), une rencontre en juin 1999, pour établir un réseau d'échange et devenir ainsi partenaires des réflexions publiques. ■

CONTACT : 01.45.81.38.29/06.13.10.93.97.



Témoignage

Olivier L.
ANCIEN PATIENT
« Advocacy m'a aidé dans mes démarches lors de mon hospitalisation d'office et face aux pressions familiales. Mais je souhaiterais vivement que l'association soit plus forte dans le conseil juridique afin de pouvoir continuer, plus loin encore, mon combat. »

En perspective

Porté par une centaine d'adhérents, acteurs bénévoles, cette démarche trouve tout son sens car elle est basée sur du qualitatif et de l'affectif, qui requièrent d'abord un esprit militant. L'initiative devrait s'intensifier grâce à la subvention CEE de 380 000 F, accordée dans le cadre de l'égalité des chances des personnes handicapées. Si la structuration de ce dispositif ne nuit pas à la spontanéité de la relation sociale...

Le comité d'orientation de l'Action sociale

En bref

► Un référentiel de la qualité Poitou-Charentes

« Définie exclusivement par les autorités ou la technocratie, la qualité ne serait qu'un outil d'inspection et de contrôle, rejeté par les opérateurs de terrain. Mais définie par les seuls travailleurs sociaux, elle ne sera qu'un outil de congratulations entre collègues. » Fort de ce constat et persuadé de l'enjeu majeur que représente l'introduction de la Qualité dans le champ social, le Centre régional d'études et d'action pour les handicapés et l'insertion (CREAH) de Poitou-Charentes, présente son « Référentiel des bonnes pratiques et de la Qualité ». C'est le résultat d'une année de travail à laquelle ont participé 22 professionnels, 15 établissements et 8 catégories différentes (IME, SESSAD, MAS, IMP, IMPRO...). Ce document a été validé par une centaine d'acteurs issus de tous horizons : familles, personnes accueillies, professionnels administrateurs, associatifs, institutionnels... Un outil fiable et utile pour monter des projets communs répondant aux critères de la qualité sociale.

CONTACT : 05.49.88.22.00.

► De nouveaux moyens de financement solidaire

Grâce à un crédit de 4 millions de francs ouvert par le Crédit Coopératif, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), qui finance depuis 1988 les micro-entreprises créées par des chômeurs et des RMIstes, peut désormais intervenir partout en France. L'ADIE instruit les dossiers, sélectionne les projets à financer, accompagne les porteurs avant et après la création de leur activité (formation, accompagnement individuel, soutien collectif). Elle recouvre les prêts "décaissés" par le Crédit Coopératif. Son action est financée par l'Etat, les collectivités locales, les banques et elle possède à son actif 5 000 entreprises créées, soit près de 7 000 emplois.

CONTACT : Adie, 01.42.18.57.87.

Diversifier les solutions d'accompagnement du vieillissement s'avère nécessaire..

L'accueil familial en Martinique : un dispositif adapté, axé sur la formation

Alternative à l'institution et à l'hébergement collectif dès lors que la personne âgée ne peut plus demeurer seule à son domicile, l'accueil familial peut être utile, à condition de faire preuve d'une grande vigilance.



Si l'accueil familial peut constituer une solution séduisante pour la personne âgée, il s'accompagne aussi de contraintes que chacun doit savoir évaluer.

Juridiquement, la loi du 10 juillet 1989 relative à l'accueil, à domicile et à titre onéreux, de personnes âgées par des particuliers, encadre cette possibilité et autorise l'accueil de personnes bénéficiaires, ou non, de l'aide sociale. C'est le Conseil général qui est compétent pour appliquer cette loi. Il donne son agrément à la famille accueillante, qui doit par ailleurs passer un contrat avec la personne âgée ou handicapée. Au Conseil général d'assurer le suivi et la formation de la famille.

Les raisons du succès martiniquais

Cependant, malgré tout l'intérêt de cette forme d'accueil, son utilisation demeure limitée. Sans doute parce qu'elle se heurte au sentiment de culpabilité des familles naturelles, qui n'accueillent pas elles-mêmes leurs parents âgés. Ou encore, parce que l'accueil chez soi de personnes, souvent dépendantes, représente une lourde charge, alors que le niveau de rémunération encadré par les textes reste assez faible.

Pourtant, dans le département de la Martinique, la formule rencontre un certain succès. Ainsi, après sept ans de mise en œuvre, le bilan établi

par le Conseil général dénombre 157 personnes accueillies au 1^{er} septembre 1998 (contre 30 en 1991) par 62 familles. Charles Barclay, directeur général adjoint chargé des affaires sociales du département, explique cette réussite par « la mise en place d'un dispositif adapté à certains besoins spécifiques, préalablement identifiés, et par une organisation importante pour la sélection, la formation et le suivi des familles. »

Le Conseil général s'est, en effet, largement investi pour garantir une prestation de qualité. Il a confié l'accompagnement social des personnes accueillies à une association. Une fois par mois, au minimum, celle-ci diligente une équipe auprès de chaque personne puis transmet son bilan au département, lequel peut ainsi suivre régulièrement les conditions de l'accueil. En amont, l'association se charge de préparer le futur accueil, en veillant aux relations et aux rapprochements entre la famille d'accueil et la personne accueillie. Enfin, le soutien institutionnel se vérifie aussi dans l'aide pour résoudre les conflits pouvant émerger entre la famille naturelle et la famille accueillante, ou au sein des familles naturelles elles-mêmes.

Une formation soutenue

Le point fort de ce dispositif revient sans doute à la formation annuelle des accueillants: 160 heures sont consacrées à la personne âgée et à ses besoins, 90 heures aux problèmes plus spécifiques rencontrés par les familles. Cela produit une dynamique de professionnalisation, qui crée des liens forts entre les familles d'accueil et favorise un échange permanent sur les expériences de chacune d'entre elles. Assurance d'un véritable appui pour la famille d'accueil, l'implication du Conseil général est aussi la garantie d'un service de qualité pour les familles d'accueillis. Sans compter que, « dans un contexte économique difficile, la mise en place de ce dispositif a généré la création de nouveaux emplois, convenablement rémunérés, d'où un impact important auprès de la population », note Charles Barclay.

Les limites du dispositif

Après plusieurs années de fonctionnement, le département repère des difficultés. Quelques familles d'accueil, en effet, vivent l'accompagnement du Conseil général comme une sorte d'inquisition. Un accompagnement sur lequel le Conseil général ne peut cependant pas fléchir car malgré la sélection des candidatures, certaines familles pourraient accepter ce rôle d'accueil par seule nécessité économique, sans en mesurer les contraintes à terme.

Or le vieillissement s'accompagne généralement d'une progression dans la dépendance et souvent les familles naturelles transfèrent toute leur responsabilité sur la famille d'accueil. L'accueil familial ne peut

Témoignage

Marie-Louise,

HABITE DANS LA BANLIEUE DE FORT-DE-FRANCE. AGREEE EN QUALITE DE FAMILLE D'ACCUEIL DEPUIS 1992, ELLE S'OCCUPE DE TROIS PERSONNES AGEES.

« J'ai d'abord pris en charge, gratuitement, un homme hémiplégique de 84 ans délaissé par sa famille. Dès que le Conseil général a mis en place l'accueil familial dans le département, j'ai postulé pour un agrément. J'élevais alors seule mes deux enfants et j'aime le contact des personnes âgées. Leur principale activité se limite à la télé ou la radio, mais si leur état de santé le leur permet, elles m'aident volontiers à préparer les repas, comment la cuisson, s'occupent de la tisane du soir... Les formations, notamment sur le deuil, m'ont beaucoup aidé car je m'attache très fort aux personnes et souffre beaucoup de leur disparition. »

donc pas être retenu dans toutes les hypothèses et le choix de l'établissement devra souvent être privilégié.

S'il est prévu, en Martinique, d'accroître les places, « il apparaît indispensable d'en plafonner le nombre autour de 150 à 160 personnes, ce qui permet de garantir un fonctionnement satisfaisant du dispositif. » Par une gestion efficace, car humaine, de ces placements qui s'adressent à des personnes souvent fragilisées. ■

En perspective

La formule est appréciée des familles naturelles car elles constatent que des liens affectifs forts se nouent entre leurs parents et les familles accueillantes. Celles-ci considèrent leur activité comme "un vrai métier". Mais il faut se garder de toute conclusion généraliste, la Martinique ayant des traditions d'accueil qui ont mieux résisté qu'en métropole.

Le comité d'orientation de l'Action sociale

Tendance

Un peu de social dans le café ?

Après la philosophie, le social fait son entrée au café. Les travailleurs sociaux apprécient de pouvoir échanger, autour d'un verre, sur leurs pratiques et le sens de leur action. Et éventuellement de discuter dans un cadre convivial avec les usagers.

Bois blond et tomettes claires, petites tables de bistrot et comptoir le long duquel trônent quelques tabourets hauts : à Caen, ce soir-là, dans le « café pédagogique » des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (Cemea), le lien social est en débat (1). Qui face à un express, qui devant un jus de fruit, un thé ou un demi (sans alcool), les participants ont visiblement soif de connaître le cocktail contribuant à expliquer le succès de l'association La Voix des femmes.

Venues en voisines d'Hérouville-Saint-Clair témoigner de leur expérience au sein de la cité du Grand-Parc, Blandine Lefebvre, responsable de l'association, et Baya, une habitante du quartier devenue médiatrice sociale et culturelle à La Voix des femmes, précisent la nature et l'objet de leur projet. Cours de français et de code de la route, expositions, ateliers de couture ou de bricolage, épicerie sociale et permanences administratives sont quelques-unes des activités mises en place au fil des années. Mais, plus globalement, l'association est aussi un lieu d'échanges et de rencontres.

Comment monter un projet avec des habitants et, surtout, faire en sorte qu'ils se l'approprient ? Cécile Faradji, animatrice dans une maison des jeunes et de la culture, se montre particulièrement intéressée par le sujet. La Voix des

femmes n'a bien sûr aucune recette à délivrer, les autres membres de l'assistance non plus. Mais, aiguillonnée par les questions de Philippe Lebaillly, directeur des Cemea de Basse-Normandie, la réflexion s'affine au fil de la soirée. C'est bien là que réside le caractère pédagogique de ces rencontres : essayer, sans modéliser, de dégager la spécificité d'une démarche et permettre aux participants de confronter leurs pratiques.

C'est là
le caractère
pédagogique
de ces rencontres :
essayer de
dégager
la spécificité
d'une démarche

Enseignants, travailleurs sociaux, formateurs : entre 450 et 500 personnes, en 1999 et 2000 – à raison de 30 au maximum par soirée afin que tout le monde puisse parler – ont fréquenté ce café pédagogique. Créé en novembre 1998, il propose, par trimestre, une douzaine de rencontres à Caen, ainsi qu'une à Argentan et une autre à Cherbourg pour donner l'occasion au plus grand nombre d'acteurs éducatifs et sociaux de la région d'accéder à ses animations. En outre, le café et son espace documentaire constituent un lieu-ressource, ouvert quatre après-midi par semaine.

Quelques habitués se rendent régulièrement aux soirées caennaises. C'est notamment le cas de professionnels débutants et d'emplois-jeunes, qui apprécient de pouvoir élargir leurs connaissances et leurs réseaux. Mais la majorité des participants choisissent de venir en fonction du thème abordé, motivés surtout par les rencontres traitant de

situations où eux-mêmes se sentent en difficulté. Ainsi la présentation d'expériences positives, comme La Voix des femmes, attire moins de monde que les soirées où l'on débat de l'échec dans les apprentissages, des problèmes relatifs à la parentalité et à la fonction paternelle, ou des questions posées par l'intervention auprès d'adolescents. « *Alliant le plaisir de la réflexion et de la rencontre dans un espace social peu contraint, le café pédagogique – comme en témoigne sa fréquentation – nous semble répondre, de façon adéquate, aux besoins d'échanges des acteurs de terrain* », souligne Jacques Dommelier, directeur général des Cemea.

Education, loisirs, culture, action sociale : en fonction de priorités définies localement, d'autres Cemea ont suivi, peu ou prou, la voie initiée à Caen. Ainsi en Languedoc-Roussillon, un « bar à vins pédagogique », s'est créé en 1999 – mais les rendez-vous n'y sont pas très réguliers – sur les questions relatives à l'enseignement (2). En Aquitaine, depuis plus d'un an, le café pédagogique bordelais des Cemea se réunit (environ une fois tous les deux mois) autour de thèmes portant essentiellement sur l'animation (3). Quant au dernier-né, le café pédagogique de Toulouse, ses orientations le portent davantage vers les problématiques liées à l'action et aux politiques sociales (4).

Sortir de l'univers
professionnel

Fruit d'un partenariat entre les Cemea de Midi-Pyrénées et l'association Olympe de Gouges, ce café toulousain est ouvert, depuis le début de l'année, chaque mardi entre 18 heures et 20 heures. Et remporte déjà un vif succès, notamment auprès de travailleurs sociaux. Ainsi Virginie Albert, assistante sociale, en poste depuis peu, y apprécie l'occasion de retrouver les points d'appui théoriques qui commençaient à lui manquer. Quant à Magali Tardieu, éducatrice spécialisée, elle estime que ces rencontres permettent à des professionnels aux statuts et aux champs d'intervention

(1) Cemea de Basse-Normandie - Stéphane Garnier - 33, rue des Rosiers - 14000 Caen - Tél. 02 31 85 29 80.

(2) Cemea du Languedoc-Roussillon - Ludovic Castagnedoli - 28, rue du Faubourg Boutonnet - 34090 Montpellier - Tél. 04 67 04 35 60.

(3) Cemea d'Aquitaine - Fabrice Lantoin - 178, rue Achard - 33300 Bordeaux - Tél. 05 56 69 17 92.

(4) La Maison d'à Côté - Betty Fournier - 45, rue Jean-des-Pins - 31300 Toulouse - Tél. 05 62 48 56 68.

différents, de sortir de leurs univers toujours un peu clos. « Ici, nous sommes en outre beaucoup plus à l'aise pour parler que dans nos institutions respectives », ajoute-t-elle.

La liberté de parole qui règne dans ces cafés pédagogiques reste, néanmoins, celle d'un confortable « entre soi ». Et c'est précisément ce qu'ont cherché à rompre – avec des bonheurs divers – d'autres promoteurs ayant, eux, choisi de véritables estaminets pour leurs débats.

A Grenoble, l'idée d'organiser un « café social » revient à l'Association des anciens du diplôme supérieur en travail social et à l'Association des cadres du travail social de l'Isère. « Notre objectif était que des travailleurs sociaux puissent, en dehors des contextes institutionnels et professionnels, discuter publiquement et avec tous les publics de la réalité sociale et du sens de leur action », explique François Sins, formateur à l'Institut de promotion des travailleurs sociaux d'Echirolles, l'un des instigateurs de la démarche (1).

Celle-ci, néanmoins, n'a vraiment atteint ses buts que du côté des professionnels. Heureux de pouvoir évoquer, par exemple, le caractère brutal que revêtent parfois leurs interventions ou l'attitude à adopter face à des acteurs non traditionnels du social (militants caritatifs, humanitaires, etc.), 15 à 30 praticiens ou étudiants en formation sont venus à chacune des huit rencontres du café organisées entre septembre 1998 et juin 2000. Lesquelles reprendront peut-être si une demande suffisante se fait jour. Les usagers, en revanche, ne se sont sentis (faiblement) concernés que lorsque les débats portaient sur des problématiques larges, comme la violence urbaine ou les emplois-jeunes.

Faire se rencontrer usagers et professionnels

Ailleurs, dans le Tarn, deux initiatives nées sous l'angle du métissage des publics ont obtenu des résultats contrastés : forte participation des usagers aux côtés des travailleurs sociaux, dans le premier cas ; déficit d'implication des professionnels, dans le second, alors que les citoyens de différents horizons se sont, eux, largement mobilisés.

A Castres, au sud du département, le projet avait germé, courant 1998, dans la tête d'une quinzaine de professionnels. Estimant que la question du social n'a pas vocation à être la propriété des techniciens et des politiques, le Collectif des travailleurs sociaux du Tarn Sud s'était constitué pour la ramener sur la place publique (2). Comme à Grenoble, la double ambition du café social de Castres, réuni à quatre reprises entre décembre 1999 et juin 2000, était à la fois de sortir du cloisonnement des structures, des institutions et des services, et de rompre le clivage entre professionnels et usagers.

Pari réussi : qu'il s'agisse de débattre de solidarité, de l'opportunité d'un RMI-jeunes ou encore de l'utilité des travailleurs sociaux, le Relais du Pont-Vieux a résonné de discussions très animées. Destabilisant les professionnels, la présence d'usagers, représentant chaque fois une grosse minorité de la cinquantaine de participants, « a permis de lever la chape de plomb qui pèse sur les travailleurs sociaux », estime Yannis Youlountas, président de l'Association des cafés philosophiques du Tarn, qui animait ces rencontres. « Lun de mes efforts, précise-t-il, consistait d'ailleurs à les stimuler pour qu'ils osent exprimer des points de vue personnels et ne se retranchent pas derrière une fonction ou une identité professionnelle. »

Cependant, regrette-t-il, à la différence des usagers, les praticiens se sont souvent montrés assez timorés. Aussi, bien des questions précises – par exemple la protection de l'anonymat des Rmistes dans les commissions locales d'insertion – n'ont-elles reçu que des réponses prudentes et évasives, dignes de figurer dans un bréviaire du parfait travailleur social. Jugées néanmoins intéressantes, ces confrontations n'ont pas repris comme prévu, à l'automne dernier, faute de volontaire pour les organiser.

A Carmaux, en revanche, dans le nord du Tarn, « Les dialogues de comptoir » du café philo-social, viennent de débiter leur deuxième saison grâce à la mobilisation de quelques usagers.

Ce sont les promoteurs du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du grand Carmaux qui avaient monté le

projet. « Dans cet ancien bassin minier confronté à la progression de l'exclusion et à un taux de chômage supérieur à 22 %, nous souhaitons inviter les Carmauxins à passer d'une position de consommateurs des politiques sociales à un statut d'acteurs du développement du territoire », explique Bertrand Racine, chef de projet du PLIE. Ce qui suppose, selon lui, de bousculer certaines pratiques des intervenants sociaux : leur approche réparatrice doit céder le

pas à un travail plus collectif pour et avec les personnes concernées ; d'où la nécessité qu'ils sortent du rôle de porte-parole des populations dont ils s'occupent, pour s'exprimer en leur nom propre.

Expérimenter la démocratie participative

Le café philo-social de Carmaux qui, chaque dernier mardi du mois depuis janvier 2000, réunit toute personne intéressée par le social, visait donc à expérimenter une forme inédite de démocratie participative. Très appréciée des Carmauxins (élus locaux, enseignants, militants associatifs, simples citoyens) – dont le nombre évoluait entre 50 et 100 – la démarche n'a pas fait recette auprès des travailleurs sociaux, qui se sont singulariser par leur faible présence et leur quasi-absence de prise de parole.

C'est vrai qu'à la différence de leurs collègues de Castres, les professionnels de Carmaux n'étaient pas demandeurs de ce type de rencontres. « De plus, le Carmauxin ne connaît pas encore le dynamisme revendicatif du pays castrais, où les associations et l'action sociale, riches et structurées, participent activement aux problématiques du développement local », analyse Bertrand Racine. Le bilan pourtant est loin d'être négatif. Désireux que « Les dialogues de comptoir » se poursuivent, une poignée d'habitants de Carmaux s'est constituée en association (3) au nom, pour le moins, évocateur : « De quoi j'me mêle ? ».

Caroline Helfter

(1) Institut de formation des travailleurs sociaux - François Sins : 3, avenue Victor-Hugo - BP 165 - 38432 Echirolles cedex - Tél. 04 76 09 02 08.

(2) Ce collectif (informel) s'est, aujourd'hui, disséminé dans la nature.

(3) Son siège est au café Le Gambetta : 1, place Gambetta - 81400 Carmaux - Tél. 05 63 76 59 95.

POLITIQUE ÉCONOMIQUE
ET SOCIALE**Daniel Vaillant présente son projet de loi sur la démocratie de proximité**

Six jours après les rencontres nationales sur les conseils de quartier et la démocratie locale, qui avaient réuni élus et représentants d'associations d'habitants, le ministre de l'Intérieur, Daniel Vaillant, a présenté au conseil des ministres du 23 mai, son projet de loi « sur la démocratie de proximité et les institutions locales ». Ce texte, première phase d'une nouvelle étape de la décentralisation, s'inspire notamment des conclusions de la commission Mauroy (1). Il vise à inscrire dans la loi la participation des habitants.

A cette fin, il propose notamment la création, dans toutes les villes de plus de 20 000 habitants, de « conseils de quartiers », associant aux élus des représentants des associations et des habitants pour traiter toutes les questions intéressant le quartier. Ces conseils, empruntés aux pratiques de terrain, pourraient participer aux débats préparatoires à la détermination des orientations budgétaires qui les concernent. En outre, le texte prévoit d'installer, dans les communes de plus de 100 000 habitants, des annexes à la mairie, au sein desquelles des services municipaux de proximité seraient mis à disposition des habitants.

Le projet de loi renforce également les droits des minorités dans les assemblées élues « pour favoriser l'expression du pluralisme des opinions et l'information des habitants », selon les explications de Daniel Vaillant. De même, le rôle et les compétences des commissions consultatives des services publics locaux devraient être accrus.

Enfin, le gouvernement souhaite substituer au recensement général périodique de la population un dénombrement continu et différencié selon la taille de la commune.

L'Assemblée nationale examinera ces dispositions, en première lecture, à compter de la mi-mai.

(1) Voir ASH n° 2187 du 3-11-00, p. 9.

Les maires et les communes mieux associés à la lutte contre la délinquance

Le ministre de l'Intérieur, Daniel Vaillant, plaide pour que les maires et les communes soient, au-delà des actions conduites en matière de prévention, plus largement associés à la lutte contre la délinquance. Un point abordé dans le projet de loi sur la sécurité quotidienne – actuellement examiné par le Sénat en première lecture – et sur lequel le ministre formule, d'ores et déjà, des recommandations dans une circulaire. Il estime ainsi que les maires doivent être plus systématiquement et régulièrement informés des objectifs poursuivis et des résultats obtenus par les services de police. Il appelle, en outre, à un développement des actions communes entre la police nationale et les polices municipales.

Il suggère ainsi que cette information et cette association prennent la forme de réunions de travail, hebdomadaires entre le maire et le chef de la circonscription de sécurité publique, trimestrielles entre le préfet et chacun des principaux maires de son département.

Pour mémoire, les maires sont déjà associés à la définition et au suivi des politiques de lutte contre l'insécurité dans le cadre des contrats locaux de sécurité (1).

(1) Voir ASH n° 2211 du 20-04-01, p. 5.

(Circulaire K/01/00143/C du 3-05-01, à paraître au B.O.M.I., disponible sur le site du ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr)

Supprimer à terme les ZUS et les ZRU ?

Réunir les zones urbaines sensibles (ZUS) et les zones de revitalisation urbaine (ZRU) en un seul dispositif est l'une des 35 propositions des députés socialistes Geneviève Perrin-Gaillard et Philippe Duron, dans leur rapport *Du zonage au contrat, une stratégie pour l'avenir*, remis le 17 mai au Premier ministre (1).

En effet, les auteurs soulignent la redondance et la faible efficacité de ces dispositifs, créés successivement par la loi d'orientation pour la ville de 1991 (ZUS) et celle d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire de 1995 (ZRU), pour intervenir dans des quartiers d'habitat dégradé, caractérisés par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi. S'agissant des zones de revitalisation rurale, issues elles aussi de la loi de 1995, ils suggèrent de réintégrer les bourgs centres dans ce mécanisme d'exonérations en faveur des entreprises.

Au-delà de cette simplification à court terme, le rapport préconise de substituer « une logique contractuelle au système de zonage ». Il s'agit, à l'horizon 2007 (c'est-à-dire au terme des contrats de plan Etat-régions actuels), de remplacer les zonages par des aides aux territoires, inscrites dans le volet territorial des contrats de plan par le biais des contrats de pays ou d'agglomérations (2). Elles seraient modulées en fonction, entre autres, des difficultés économiques et sociales.

Enfin, estimant que les dispositifs d'exonération en faveur des entreprises ont montré leurs limites, les deux députés proposent une panoplie d'outils d'aide aux entreprises et de renforcement des moyens d'action des collectivités locales en matière économique. Ces aides pourraient se traduire par des subventions, des prêts garantis auprès d'établissements financiers ou une participation directe des collectivités au capital des entreprises.

(1) Il devrait être en ligne sur le site du Premier ministre : www.premier-ministre.gouv.fr, avant de paraître à La Documentation française.

(2) Voir ASH n° 2201 du 9-02-01, p. 5.

Faciliter le passage à l'euro des personnes « fragiles »

Lors du passage à l'euro en janvier 2002, « les organismes sociaux devront être exemplaires, dès lors qu'ils sont en contact avec chacun de nos concitoyens, notamment les plus démunis », a déclaré Laurent Fabius, le 23 mai, dans une nouvelle communication en conseil des ministres sur « l'euro pratique ». L'occasion pour le ministre de l'Economie et des Finances de rappeler que chaque ménage recevra, dès la semaine prochaine, un guide pratique du passage à l'euro et que des programmes d'accompagnement à destination des « publics fragiles » (personnes très âgées, handicapées, en situation de précarité économique et sociale) ont d'ores et déjà été mis en place.

Prix à la consommation : + 0,5 % en avril

Les prix à la consommation en France, selon les données publiées par l'INSEE, ont augmenté de 0,5 % en avril (1), par rapport à leur niveau en mars, pour s'établir à 103,7. Soit une progression de 1,8 % sur 12 mois.

Ce même indice, hors tabac, s'élève à 103,5 (+ 1,8 % sur un an).

L'indice « ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé » (hors tabac) passe également à 103,5, soit une hausse de 0,5 % par rapport au mois précédent (+1,8 % sur un an).

(1) Base 100 en 1998.

(Avis à paraître au J.O.)

SOCIÉTÉ

Mise en œuvre du plan d'action contre les violences envers les femmes

A la suite des assises nationales contre les violences envers les femmes du 25 janvier 2001, un plan triennal d'action gouvernemental a été arrêté (1). Une circulaire du secrétariat d'Etat aux droits des femmes (SEDFE) revient sur sa mise en place au niveau local.

Afin de consolider les réseaux de vigilance, d'information et d'action, elle appelle, à nouveau, au renforcement des commissions départementales de lutte contre les violences envers les femmes instaurées en 1989. A cet effet, les services déconcentrés sont invités, selon la situation du département, à mettre en place cette instance « dans les meilleurs délais », à réactiver son fonctionnement si, étant constituée, elle n'a qu'une existence formelle, ou à l'enrichir de nouveaux partenariats si elle est déjà mobilisée. Le SEDFE insiste également sur la dimension interministérielle de ces commissions et sur « l'importance d'inclure l'ensemble du champ des violences dans le cadre de [leur] activité » (violences conjugales, viol et autres agressions sexuelles, harcèlement sexuel, mutilations sexuelles). Et souhaite voir abordée, en leur sein, la question de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins sexuelles. Pour assurer la continuité et la cohérence des actions engagées, une convention départementale devra être conclue fixant les objectifs et les modalités de la coopération entre les différents membres de la commission. La circulaire rappelle en outre qu'une instance nationale est chargée d'assurer la concertation entre les services de l'Etat et les organismes et associations concernés et d'assurer l'animation du réseau des commissions départementales.

Pour « rendre visible le phénomène », les préfets sont également conviés à diffuser largement les brochures relatives aux violences conjugales et au viol « dans le cadre d'un plan concerté avec l'ensemble [des] partenaires locaux ». Par ailleurs, des assises nationales devant se tenir tous les trois ans, « il importe qu'entre deux manifestations nationales, la mobilisation soit maintenue au niveau local par l'organisation d'assises régionales ou interrégionales sur les violences sous la présidence des préfets de région », poursuit le SEDFE.

En matière de prévention et d'accompagnement des femmes victimes de violences, la circulaire souligne la nécessité de nouer des partenariats au niveau local, la commission étant le lieu de cette concertation. Un effort particulier est, de plus, recommandé, s'agissant des lieux d'écoute et d'accueil, pour aménager les locaux et améliorer la qualité des prestations offertes.

Enfin, en vue de traiter la situation des femmes victimes de violences « dans sa globalité », des solutions doivent être proposées en vue de leur accès à une formation et, ou, un emploi au-delà de l'accueil, de l'accompagnement et de l'hébergement, précise la circulaire. Des expérimentations, menées dans le cadre de protocoles signés entre l'Etat et des collectivités locales, devront permettre d'identifier les difficultés spécifiques auxquelles se heurtent ces femmes en matière de réinsertion professionnelle, ainsi que les mesures destinées à faciliter leur information et leurs démarches.

(1) Voir ASH n° 2200 du 2-02-01, p. 8.

(Circulaire n° SEDFE/2001/210 du 9 mai 2001, à paraître au B.O.M.E.S.)

Fonds d'aide aux jeunes : 110 000 bénéficiaires en 2000

Selon une étude publiée par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité (1), 110 000 personnes ont bénéficié des fonds d'aide aux jeunes (2) en 2000, contre 100 000 environ en 1999 (3).

Dans la plupart des cas, c'est pour faire face à des problèmes de subsistance et pour pouvoir se déplacer dans le cadre de leurs démarches d'insertion que les jeunes font appel à ces aides. Le montant moyen des sommes accordées s'élève à 1 500 F par demande acceptée, avec des variations importantes selon les départements, puisque les montants vont de 600 F à 4 000 F.

Quant aux demandeurs, même si leur situation diffère, là encore, d'un département à l'autre, 42 % d'entre eux sont sans ressources, et ils sont moins d'un tiers à occuper un logement autonome. Enfin, la plupart de ces jeunes – neuf sur dix – ne sont plus scolarisés au moment où ils sollicitent cette aide, et la moitié d'entre eux est au chômage.

(1) « Les demandeurs de fonds d'aide aux jeunes, résultats de l'année 2000 » - Etudes et résultats n° 65 - Mai 2001 - DREES.

(2) Créés en 1989, les fonds d'aide aux jeunes (FAJ) permettent d'accorder des aides financières ponctuelles aux moins de 25 ans en difficulté sociale ou professionnelle.

(3) Voir ASH n° 2169 du 2-06-00, p. 23.

Autres textes officiels

Arrêté du 24 janvier 2001 relatif à l'organisation financière et comptable des services pénitentiaires d'insertion et de probation (J.O. du 18-05-01).

Arrêté du 11 mai 2001 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à une enquête sur l'emploi en continu (J.O. du 23-05-01).